Conseil communautaire du 24 septembre 2024

18 heures - Clisson

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Scala – complexe Arlekino – à Clisson sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN (jusqu'au point n°7), Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU (à partir du point n°4), Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT, M. Jean-Jacques BEAUGRAND
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT (jusqu'au point n°3), Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET qui a donné procuration à Dominique Pirmet
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian Peulvey (à partir du point n°8 - départ à 20h)
GORGES	M. Gaëtan BOURASSEAU qui a donné procuration à Hélène Brault (jusqu'au point n°3 – arrivée à 19h25)
HAUTE-GOULAINE	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Jean-Jacques Beaugrand, Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vincent Magré, Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Linda Gaboriau (à partir du point n°4 – départ à 19h40)
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme Letourneau
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle Gadais

Absents excusés :

CLISSON	M. Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAINE	M. Clément LEROY
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Nombre de membres :

- En exercice : 50
- Présents : 40 (puis 39)
- Représentés : 7 (puis 8)
- Votants : 47

CLISSON,SÈVRE&MAINE l'AGGLOH! 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

M. Jean-Guy CORNU, Président, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne Mme Laurence LUNEAU pour être secrétaire de cette séance.

Les procès-verbaux des conseils communautaires du 11 juin et 25 juin 2024 sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Administration générale

1- Modification des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo
2- Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais – Retrait de la commune de Vertou
3- Syndicat mixte du SCOT et Pays du Vignoble Nantais : présentation du rapport d'activités et du compte administratif pour l'année 2023
4- Syndicat mixte Valor3e : présentation du rapport d'activités et du compte financier unique pour l'année 2023
5- Désignation d'un nouveau Directeur pour la Régie du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
6- Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués dans les commissions

Cycle de l'eau

7- Approbation de la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Gétigné à Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable rue des Changes à Gétigné
8- Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
9- Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
10- Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Prévention et gestion des déchets

11- Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Clisson Sèvre et Maine agglo : constitution et désignation des membres
12- Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : présentation des orientations stratégiques et objectifs quantitatifs du projet et du programme d'actions – information

Climat – transition énergétique

13- Approbation de la convention technique et financière avec l'association ALISEE relative à l'animation du défi DÉCLICS Énergie et Eau 2024-2025

Culture

14- Attribution d'une subvention à l'école de musique Vibrations (issue de la fusion des écoles de musique Artissimo et Sol en Vigne) pour l'accompagnement spécifique par le cabinet Toccata

Développement économique

15- Approbation du règlement d'intervention « Dispositif d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises »
16- Convention d'objectifs pour la promotion de l'entrepreneuriat avec l'association COMPETENCE - Années 2024 et 2025
17- Convention d'objectifs pour la promotion de l'entrepreneuriat avec l'association Accompagnement pour la création et la reprise d'entreprises (ACTE 44) - années 2024 et 2025

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Equipements aquatiques

18- Aqua'val Sèvre et Aqua'Val Maine : tarifs Equipements aquatiques – ajout d'un tarif à compter du 1er octobre 2024

Tourisme

19- Instauration de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2025 – complément à la délibération n°21.05.2024-13 du 21 mai 2024

Finances

20- Décision modificative n°1 portant sur le budget Principal 2024
21- Décision modificative n°1 portant sur le budget Zones d'activités 2024
22- Décision modificative n°1 portant sur le budget Equipements aquatiques 2024
23- Décision modificative n°1 portant sur le budget Espace culturel 2024
24- Décision modificative n°1 portant sur le budget Transports et mobilité 2024
25- Décision modificative n°1 portant sur le budget Déchets ménagers et assimilés 2024
26- Décision modificative n°2 portant sur le budget Assainissement collectif 2024
27- Décision modificative n°1 portant sur le budget Adduction en eau potable 2024

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Modification des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo

---

Rapporteur : Monsieur Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine au 1er janvier 2017, Clisson Sèvre et Maine Agglo dispose de statuts dont la dernière version a été approuvée par le Conseil communautaire en date du 22 février 2022, suite au changement d'adresse du siège communautaire.

Afin de prendre en compte certaines évolutions législatives et de proposer une rédaction plus précise de certains domaines de compétences de Clisson Sèvre et Maine Agglo, une version actualisée des statuts a été préparée et présentée, dans le cadre de plusieurs réunions de travail, à l'ensemble des communes membres.

Aucun transfert de compétences nouvelles n'intervient au travers de la révision de ces statuts. Les modifications principales portent sur :

- L'ajout d'une précision en matière de « promotion du tourisme » (2.1), permettant l'intervention éventuelle de la Communauté d'agglomération en matière d'accompagnement dans le développement touristique du territoire
- L'ajout d'une précision en matière de PLU (2.2), et notamment sur la capacité d'opposition au transfert à l'EPCI pour lesquels les communes se sont prononcées,
- La précision liée à la mise en œuvre des actions à porter par la Communauté d'agglomération prévues au sein du Programme Local de l'Habitat (2.3)
- L'inscription des compétences obligatoires déjà exercées Eau (2.8), Assainissement des eaux usées (2.9) et Gestion des eaux pluviales urbaines (2.10),
- La modification, suite aux évolutions législatives, de l'intitulé « Compétences optionnelles » en « Compétences supplémentaires » (Article 3),
- Le rattachement de l'éclairage public à la compétence « voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire » (3.1),
- L'ajout d'une précision concernant la mise en œuvre par la Communauté d'agglomération, d'actions découlant du PCAET (3.2),
- La reformulation de la rédaction en matière de participation financière aux cotisations d'assurance des sapeurs-pompiers volontaires du territoire (4.1),
- La reformulation de la rédaction de l'article 4.2 en matière de patrimoine bâti communautaire,
- L'ajout d'un article 4.3 concernant la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements communautaires,
- L'évolution de la rédaction de l'article 4.5 en matière d'actions culturelles,
- L'évolution de l'article 4.9 en matière de liaisons douces,
- L'ajout de l'article 4.10 concernant le PCAET,

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

- L'ajout de l'article 4.11 concernant la production d'énergie renouvelable, pour tenir compte des récentes évolutions législatives prévues à l'article L.2224-32 du CGCT,
- L'ajout de l'article 4.12 concernant l'emploi et l'insertion, compétence étant jusqu'alors intégrée dans l'action sociale d'intérêt communautaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver les statuts révisés de Clisson Sèvre et Maine Agglo, tels que présentés en annexe de la présente délibération.

Cette modification n'entrainant pas de transfert de charges de la part des communes membres, elle ne donnera pas lieu à une évaluation des charges transférées.

A compter de la notification de la présente délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Les statuts seront ensuite approuvés par arrêté du Préfet.

Présentation d'un diaporama par Mme Hélène BARTHELEMY, Directrice générale des services, rappelant les principes fondateurs de l'intercommunalité et la création des structures intercommunales, l'articulation des compétences entre les communes et les EPCI à fiscalité propre, l'objet de la mise à jour 2024 des statuts, et les modifications apportées. CSMA s'est fait assister juridiquement par le cabinet ATLANTIC JURIS pour ce travail de ré-écriture des statuts.

M. Jean-Guy CORNU considère que cette modification des statuts est nécessaire pour le fonctionnement de la collectivité.

Mme Laurence LUNEAU indique que cette modification des statuts est pertinente sur la forme. Elle a toutefois plusieurs questions sur la mise en œuvre. Elle a bien entendu l'objet de cette modification qui n'était pas de tout détailler, mais certaines compétences l'interpellent quand même :

- Article 4.3 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements communautaires : *il n'y a pas d'affichage ni ambition sur les écoles de musique, qui est une compétence de l'agglomération aujourd'hui, et qui n'apparait pas*
- Article 3.4 Action sociale d'intérêt communautaire *: les compétences ALSH et espaces jeunes apparaissent mais elles sont gérées par des communes et associations*
- *Ajout des compétences eau et assainissement : ces compétences ont été transférées à CSMA mais sont quand même partagées puisqu'on demande aux communes de participer*
- 2.1 En matière de développement économique *: le cinéma « le Connétable » est exclu. Il ne fait pas partie de la compétence Culture alors que c'est bien un équipement d'intérêt communautaire. Son activité pourrait être menacée. Le cinéma de Clisson répond au besoin d'un territoire*

M. Jean-Guy CORNU indique que ces sujets ont été évoqués au fil de l'eau quand les élus ont travaillé sur ce dossier. Concernant le cinéma, le choix majoritaire a été de ne pas aller plus loin.

M. Vincent MAGRE comprend l'importance d'une révision des statuts après quelques années de fonctionnement, notamment pour la sécurisation juridique, et de cette délibération qui consiste à « établir l'ADN » de l'agglomération. Il ne s'agit pas d'une petite délibération. Il avait proposé quelques ajustements lors d'une Conférence des maires, mais une seule avait été retenue sur une petite formule. Il y a un certain nombre d'avancées et de problèmes qui persistent tels que :

- *Il y a un vice-président CSMA délégué à l'agriculture, liée au développement économique. Cependant, aucune indication dans les statuts concernant l'agriculture. Si les statuts ne reconnaissent pas ce champ d'intervention, cela interroge sur la volonté politique en la matière.*
- *il y a des oublis qu'il ne comprend pas. Il cite l'exemple des liaisons douces qui sont inscrites dans les compétences facultatives. Pourquoi ne sont-elles pas inscrites dans l'article 2. Et, concernant les liaisons douces, on parle d'élaboration d'un schéma vélo communautaire sans parler de qui s'occupera de l'entretien.*
- *il y a des formules non pertinentes telles que le terme «soutien aux écoles de musique » remplacé par l'expression « prise en charge de temps d'enseignement musical ». V.MAGRE ne trouve pas que ce soit plus précis car finalement qu'est-ce qu'on prend en charge ? Cette formule n'évite pas la confusion.*

Il invite les élus à lire précisément les statuts. Ce qui était attendu était de la clarification… Il y a encore du travail car il observe encore trop de confusion, trop d'imprécisions qui sont donc sources de contentieux. C'est pourquoi, il informe que les élus communautaires de La Haye-Fouassière voteront contre.

M. Jean-Guy CORNU rebondit sur les propos de Vincent MAGRE lorsqu'il parle de « flou », car ce qui compte c'est que le contrôle de légalité de la Préfecture ait trouvé la rédaction de ces statuts conformes au droit. Le toilettage des statuts n'avait pas été fait depuis plusieurs années ; ce n'est pas parfait mais on avance et cela a réellement permis de clarifier un certain nombre de sujets. Concernant les écoles de musique, aujourd'hui, le sujet n'est pas assez mûr mais sera sans doute amené à évoluer. Il pense qu'en 2026, il y aura un cahier des charges pas mal dégrossi, plutôt propre afin de permettre aux futurs élus de mieux travailler et avancer.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5 et L.5211-17,

VU la délibération communautaire n°22.02.2022-18 en date du 22 février 2022 approuvant la modification des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 autorisant la modification des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT la modification des statuts telle que présentée ci-dessus,

CONSIDERANT que la présente révision des statuts et des compétences exercées par Clisson Sèvre et Maine Agglo n'entraîne aucune évaluation des charges transférées,

CONSIDERANT le projet de nouveaux statuts, ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 32	**Voix contre : 6**	**Abstention : 9**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo tels que figurant en annexe de la présente.

PRECISE que les présents statuts entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de l'arrêté du représentant de l'Etat.

DIT que la présente délibération sera notifiée aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

ADMINISTRATION GENERALE

Objet – Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais – Retrait de la commune de Vertou

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil municipal de Vertou, réuni le 11 avril 2024, a sollicité à la majorité de ses membres le retrait de la commune de Vertou du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais.
Par délibération du 1er juillet 2024, le Comité syndical a validé le retrait de la commune de Vertou du Syndicat, modifié les statuts du syndicat pour prendre en considération la modification du périmètre et invité les collectivités membres du syndicat à délibérer sur ce retrait.
Cette dernière délibération ouvre en effet un délai de 3 mois pendant lequel les collectivités membres du Syndicat (dont CSMA) doivent délibérer sur le retrait de la commune de Vertou du Syndicat.

La modification des statuts a porté sur :

- Article 2 : « Composition »
  - Clisson Sèvre Maine Agglo
  - Communauté de communes de Sèvre & Loire
- Article 3, pour retirer la précision du périmètre pour chacune des compétences, qui avec le départ de Vertou devient identique
- Article 6 : « Composition du comité syndical », pour retirer les modalités de représentation d'une commune.

Le comité syndical propose que le retrait soit effectif au 31 décembre 2024.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Dans le cadre de ce retrait, les conditions financières et patrimoniales du retrait proposées sont les suivantes :

- Participation financière 2024 : la commune de Vertou versera l'intégralité de sa participation 2024 soit 75 530.70 € appelée en deux fois, une première moitié après le vote du budget et la deuxième moitié en juillet ou en aout 2024.

- Emprunts en cours : deux emprunts sont toujours en cours :
  - → Emprunt travaux de rénovation du Musée (204 100 €) : le capital restant dû au 31 décembre 2024 s'élèvera à 140 364.73 €. La quote-part de Vertou s'élèvera à 140 364.73 x 19.52 % (poids de Vertou en nombre d'habitants, au sein du Syndicat) = 27 399.19 €. Pour les intérêts, le montant des intérêts à courir au 1er janvier 2025 à la fin du prêt s'élèvera à 9 399.14 €. La quote-part de Vertou s'élèvera à 9 399.14 € x 19.52 % = 1 834.71 €.
  - → Emprunt acquisition des Réserves à Maisdon sur Sèvre (158 200 €) : le capital restant dû au 31 décembre 2024 s'élèvera à 82 504.32 €. La quote-part de Vertou s'élèvera à 82 504.32 € x 19.52 % = 16 104.84 €. Pour les intérêts, le montant des intérêts à courir du 1er janvier 2025 à la fin du prêt s'élèvera à 3 727.62 €. La quote-part de Vertou s'élèvera à 3 727.62 € x 19.52 % = 727.63 €.

Par conséquent, pour les emprunts, la commune de Vertou devra verser au Syndicat lors de son retrait effectif la somme de 27 399.19 € + 1 834.71 € + 16 104.84 € + 727.63 €, soit un total de 46 066.37 €.

De ce montant sera déduit (en cas de résultat excédentaire cumulé au 31 décembre 2024 du budget patrimoine du syndicat) ou sera rajouté (en cas de résultat déficitaire cumulé au 31 décembre 2024 du budget patrimoine du Syndicat) la quote-part de la commune de Vertou (19.52 % du résultat cumulé au 31 décembre 2024).

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-7, L5211-18, L5211-19, L.5214-27, L5711-1,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2006 approuvant la fusion du Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais et du Syndicat Mixte du SCOT du Vignoble dans une nouvelle structure dénommée Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais,

VU la convention d'adhésion au Pays d'Art et d'Histoire signée par la Commune de Vertou avec le Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Vertou en date du 11 avril 2024 approuvant le retrait de la commune du Syndicat Mixte du SOT et du pays du Vignoble Nantais,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais en date du 1er juillet 2024 approuvant ce retrait,

VU le projet de nouveaux statuts du Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	**Voix contre : 0**	**Abstention : 2**	**Ne prend pas part au vote : 0**

EMET un avis favorable au retrait de la commune de Vertou du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais à compter du 31 décembre 2024.

APPROUVE les nouveaux de statuts du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais.

APPROUVE les modalités financières du retrait de la commune de Vertou du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais au 31 décembre 2024, telles que présentées ci-dessus.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – SCOT et Pays du Vignoble Nantais : présentation du rapport d'activités et du compte administratif pour l'année 2023

Rapporteur : M. Aymar RIVALLIN – Vice-Président délégué à l'agriculture

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités 2023 du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais doit faire l'objet d'une communication en séance publique au conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Ce rapport d'activités, qui est transmis en annexe et sera présenté en séance, présente :

- le syndicat
- le rapport financier
- les actions 2023

Ce rapport est accompagné des comptes administratifs 2023 du syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais (budget principal et budget annexe).

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2023 du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, ci-annexé,

CONSIDERANT les comptes administratifs 2023 du syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais pour le budget principal et le budget annexe, ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

PREND ACTE de la présentation du rapport retraçant l'activité 2023 du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, ainsi que de ses comptes administratifs.

Arrivée de M. Gaëtan BOURASSEAU à 19h25.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Syndicat mixte Valor3e : présentation du rapport d'activités et du compte financier unique pour l'année 2023

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS – Vice-Présidente déléguée aux Déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités 2023 du Syndicat mixte Valor3e doit faire l'objet d'une communication en séance publique au conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Ce rapport d'activités, qui est transmis en annexe et sera présenté en séance, présente :

- le syndicat
- les faits marquants 2023
- les données financières 2023
- les déchets traités en 2023

Ce rapport est accompagné du Compte Financier Unique (CFU) 2023 du syndicat mixte Valor3e.

Départ de Mme Vanessa PAGEOT à 19h40.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2023 du Syndicat mixte Valor3e, ci-annexé,

CONSIDERANT le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du Syndicat mixte Valor3e, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

PREND ACTE de la présentation du rapport retraçant l'activité 2023 du Syndicat mixte Valor3e, ainsi que de son compte financier unique.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Désignation d'un nouveau Directeur pour la Régie du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

---

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

La régie intercommunale de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, dotée de la seule autonomie financière, est habilitée à exercer les compétences de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

La régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- un conseil d'exploitation, dénommé « Conseil d'exploitation Environnement – déchets » composé de 16 membres, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre
- le président du conseil d'exploitation
- et le directeur de la régie

L'article L2221-14 du code général des collectivités territoriales dispose que :

→ *« Les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire ».*

Dans ce cadre, le Directeur de la régie est nommé par l'organe délibérant de Clisson Sèvre et Maine Agglo sur proposition de son Président.

Le Conseil communautaire, en séance du 28 mars 2023, a désigné Mme Claire CANNONE en qualité de Directrice de la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 20 février 2023.

Mme Claire CANNONE ayant quitté la collectivité, il est nécessaire de désigner un nouveau Directeur ou Directrice au sein de la régie intercommunale de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Il est proposé de désigner à ce poste M. Guillaume CORDIER.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

VU la délibération communautaire du 24 janvier 2017 approuvant la création de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, et les statuts,

VU la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant les modifications apportées aux statuts de la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 15 juillet 2020 désignant, entre autres, le directeur de la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération communautaire du 28 mars 2023 désignant un nouveau directeur de la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 20 février 2023,

Considérant que la régie intercommunale de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est une régie dotée de la seule autonomie financière, et habilitée à exercer les compétences de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant le départ de la Directrice de la régie,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau Directeur ou Directrice au sein de la régie intercommunale de collecte et traitement des déchets ménagers,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

DESIGNE M. Guillaume CORDIER en qualité de Directeur de la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 25 septembre 2024.

Mme Danièle GADAIS informe l'Assemblée que le service Prévention et gestion des déchets s'étoffe, après avoir traversé des moments assez difficiles en termes de ressources humaines (difficultés de recrutement). Tous les élus du conseil d'exploitation Déchets, ainsi que toute l'équipe du pôle déchets, se réjouissent de l'arrivée de Guillaume CORDIER depuis le 26 aout dernier. Elle tient à remercier M. Bernard AUDRIC, DGST, pour avoir assurer l'intérim pendant plusieurs mois.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET - Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués dans les commissions

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions sont constituées librement, peuvent être permanentes ou temporaires, et être supprimées en cours de mandat.

Le Président de l'EPCI est le Président de droit des commissions intercommunales.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a décidé de créer 12 commissions thématiques intercommunales, puis en séances des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, 21 novembre 2023, 19 décembre 2023, 26 mars 2024, et 21 mai 2024 le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger dans ces commissions.

Suite à la démission d'un élu municipal, il est proposé à l'Assemblée de procéder à une modification des élus de la commune de Haute-Goulaine dans la commission « équipements aquatiques ».

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1, et L. 5211-40-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

VU les délibérations communautaires des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, 21 novembre 2023, 19 décembre 2023, 26 mars 2024, et 21 mai 2024 relatives à la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales,

VU la délibération communautaire du 19 décembre 2023 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant la démission de M. François CHARRIER du Conseil municipal de Haute-Goulaine,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le Conseil communautaire peut prévoir la participation à ces commissions de conseillers municipaux des communes membres,

Considérant que les membres des commissions pourront bénéficier des mêmes droits qu'ils soient conseillers communautaires ou uniquement conseillers municipaux,

Considérant que les membres titulaires et suppléants pourront être présents lors des réunions de Commission,

Considérant qu'un membre suppléant ne pourra participer au vote qu'en l'absence du membre titulaire de sa commune,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « Equipements aquatiques »**, comme suit :

Commune de Haute-Goulaine :
- Titulaire : Mme Brigitte BONNEAU (en lieu et place de François Charrier)
- Suppléant : pas de suppléant (en lieu et place de Brigitte Bonneau)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant dans les 12 commissions thématiques intercommunales, ci-jointe en annexe.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation de la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Gétigné à Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable rue des Changes à Gétigné

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « distribution d'eau potable », le Conseil communautaire, par délibération n°21.11.2023-05 en date du 21 novembre 2023, a entendu harmoniser et simplifier les tarifs applicables sur le territoire communautaire, suite aux travaux menés par le conseil d'exploitation eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Il a ainsi défini les règles applicables sur le territoire en matière de financement des extensions de réseaux d'eau potable.

Il s'avère que, dans le cadre de projets d'urbanisme, la Commune de Gétigné a décidé de réaliser une extension du réseau d'eau potable permettant d'améliorer la desserte rue des Changes et notamment la parcelle AY 521. Cette extension est considérée comme un équipement commun dans la mesure où d'autres parcelles situées à proximité pourront être desservies par cette extension.

Il convient de prévoir les conditions de la participation de la Commune à la réalisation des travaux, conformément aux dispositions de la délibération n°21.11.2023-05 précitée. Cette participation sera versée à Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

Ces dispositions permettent en effet à la Commune de verser à l'EPCI dont elle est membre un fonds de concours en vue de financer la réalisation d'un équipement, étant précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide financière, qui pourra intervenir après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de Gétigné.

La facturation de cette extension se fait via un forfait, tel que défini dans les conditions de la délibération n°21.11.2023-05 en date du 21 novembre 2023 : facturation d'un forfait couvrant 50% des coûts de travaux de l'extension engagés par Clisson Sèvre et Maine Agglo, à la Commune, sans possibilité de refacturation de la Commune de la somme au pétitionnaire. En fonction des accords cadre de travaux conclus par Clisson Sèvre et Maine Agglo sur son territoire et au vu des coûts d'extensions déjà réalisées, le forfait est de 1 250€ + 40€/ml d'extension pour ce cas.

L'extension prévue étant de 24 ml, le montant du fonds de concours est de 2 210 €.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5-VI,

VU la délibération communautaire n°21.11.2023-05 du 21 novembre 2023 approuvant les tarifs des extensions et renforcements de réseau du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2024,

Considérant les besoins d'extension du réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) pour desservir la parcelle AY 521 sise à Gétigné,

Considérant que Gétigné, commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo, peut financer par le biais d'un fonds de concours la réalisation de cet équipement, et que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par Clisson Sèvre et Maine Agglo, bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel,

Considérant le projet de convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Gétigné au bénéfice de Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension de réseau d'eau potable permettant la desserte de la parcelle AY 521 située rue des Changes à Gétigné, ci-annexé,

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la convention relative au versement du fonds de concours par la Commune de Gétigné au bénéfice de Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension de réseau d'eau potable permettant la desserte de la parcelle AY521 située à proximité de la rue des Changes à Gétigné.

PRECISE que la convention prévoit une clé de répartition de financement à 50% pour la Commune et 50% pour Clisson Sèvre et Maine Agglo. Le montant total prévisionnel du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la Commune est ainsi fixé à 2 210 €.

PRECISE que la présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties, et jusqu'au règlement par la commune de Gétigné du montant définitif de sa participation.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec la Commune de Gétigné.

Départ de M. Benoist PAYEN à 20h.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerçait la compétence eau potable pour deux de ses communes membres depuis le 1er janvier 2020 : Clisson et Boussay. Depuis le 1er juillet 2022, Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence distribution d'eau potable sur les 16 communes de l'agglomération.

Conformément aux dispositions des articles D2224-1 et suivants du CGCT qui stipulent notamment que :

→ *« le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».*

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est présenté à cette séance, et il est proposé d'en prendre acte.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers suivant les thèmes ci-après :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateur de performance,
- Financement des investissements,

Le Conseil municipal de chaque commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo sera destinataire dudit rapport, qui sera également mis à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Présentation d'un diaporama par M. Alexandre BAUDOUIN, responsable du service cycle de l'eau.

M. Vincent MAGRE trouve cette présentation claire. Elle permet de mieux saisir les informations. Il formule les quelques questions suivantes :

- *CSMA achète l'eau mais les prix d'achat n'ont pas été évoqués. Il demande s'il y a des différences de prix d'achat entre Nantes métropole et Mauges communauté par exemple, et comment s'explique la différence.*
- *Concernant la consommation, il demande si un point peut être fait sur l'évolution de la consommation depuis plusieurs années, et quelles actions peuvent être menées pour réduire la consommation. L'enjeu est de consommer moins dans les années à venir.*
- *Concernant les engagements du délégataire non respectés et les pénalités appliquées, il souhaite savoir si les délégataires n'ont pas intérêt à payer les pénalités plutôt que de faire les travaux.*
- *Concernant le niveau d'investissement des travaux, il demande quel est le niveau d'investissement annuel nécessaire pour assurer le renouvellement régulier des réseaux.*

M. Denis THIBAUD apporte les éléments de réponse suivants :

- *Concernant le prix d'achat de l'eau, il y a quatre conventions différentes. Trois d'entre elles ont été approuvées par le Bureau communautaire décisionnel, il reste la convention avec Vendée eau à passer en décision du Bureau communautaire. Les modes de calcul du prix d'achat, et la révision, sont précisés dans ces conventions. Atlantic'eau est le principal fournisseur et son prix est moins cher que Nantes métropole. Atlantic'eau achète son eau au syndicat Vignoble Grandlieu, qui prévoit des travaux conséquents à venir pour assurer la production d'eau. On peut donc imaginer que le prix à la production va augmenter. CSMA paye les investissements concernant son secteur auprès d'Atlantic'eau.*
- *Concernant la consommation d'eau, l'évolution est de- 4%. CSMA réfléchit à des actions de communication. Il cite en exemple d'actions la distribution de mousseurs réalisé par des collectivités.*
- *Concernant les engagements du délégataire et les pénalités, si CSMA constate que les pénalités ne sont pas assez fortes, un avenant au contrat de DSP sera élaboré. Le niveau de pénalités est celui appliqué par Atlantic'eau pour d'autres territoires.*
- *Concernant le niveau d'investissement, il n'est pas suffisant. Il faudrait à minima un investissement de 2,5 millions d'euros par an*

M. Jean-Guy CORNU précise que CSMA applique des pénalités, mais en général les pénalités ne sont pas appliquées par les collectivités. Dans tous les cas, les pénalités ne sont pas appréciées par les prestataires, qui vont donc s'attacher en suivant à améliorer leurs prestations pour ne plus en avoir.

DELIBERATION

VU les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable »,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation assainissement réuni le 28 août 2024,

CONSIDERANT l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 5 septembre 2024,

CONSIDERANT la présentation du rapport d'activités 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine agglo, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DIT que le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sera transmis aux seize communes membres afin que chaque conseil municipal en prenne acte avant le 31/12/2024.

DIT que le présent rapport sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

DIT que le présent rapport sera transmis pour information au préfet de Loire-Atlantique.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux dispositions des articles D2224-1 et suivants du CGCT qui stipulent notamment que :

→ *« le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».*

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur les seize communes de l'agglomération – indépendamment du mode de gestion - est présenté à cette séance, et il est proposé d'en prendre acte.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers suivant les thèmes ci-après :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements,

Le Conseil municipal de chaque commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo sera destinataire dudit rapport, qui sera également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Présentation d'un diaporama par M. Alexandre BAUDOUIN, responsable du service cycle de l'eau.

DELIBERATION

VU les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif »,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation assainissement réuni le 28 août 2024,

CONSIDERANT l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 5 septembre 2024,

CONSIDERANT la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine agglo, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

DIT que le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sera transmis aux seize communes membres afin que chaque conseil municipal en prenne acte avant le 31/12/2024.

DIT que le présent rapport sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

DIT que le présent rapport sera transmis pour information au préfet de Loire-Atlantique.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

---

Rapporteur : M Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux dispositions des articles D2224-1 et suivants du CGCT qui stipulent notamment que :

→ *« le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».*

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif est présenté à cette séance, et il est proposé d'en prendre acte.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers suivant les thèmes ci-après :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateur de performance,
- Financement des investissements,

Le Conseil municipal de chaque commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo sera destinataire dudit rapport, qui sera également mis à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Présentation d'un diaporama par M. Alexandre BAUDOUIN, responsable du service cycle de l'eau.

M. Denis THIBAUD indique que si rien n'avait été fait concernant les pénalités, il n'y aurait pas de travaux entamés. CSMA a réellement mis en place les pénalités et cela fait réfléchir. C'est positif.
Il remercie Alexandre BAUDOUIN et ses collègues qui suivent les délégataires. Ils ont contribué grandement à la qualité de ces documents.

DELIBERATION

VU les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif »,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation assainissement réuni le 28 août 2024,

CONSIDERANT l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 5 septembre 2024,

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

CONSIDERANT la présentation du rapport d'activités 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine agglo, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

DIT que le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif sera transmis aux seize communes membres afin que chaque conseil municipal en prenne acte avant le 31/12/2024.

DIT que le présent rapport sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

DIT que le présent rapport sera transmis pour information au préfet de Loire-Atlantique.

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

OBJET – Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Clisson Sèvre et Maine agglo : constitution et désignation des membres

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS - Vice-Présidente déléguée à la Prévention et Gestion des Déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'est engagée dans l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), conformément aux dispositions de l'article L541-15-1 du Code de l'Environnement.

Dans ce cadre et conformément à l'article R.541-41-22 du même code, une commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) doit être constituée par l'EPCI compétent.

Cette commission aura pour rôle de contribuer à la construction et évaluer les actions programmées. Cette instance n'a pas de rôle décisionnaire, son avis est consultatif. L'avis de la CCES est sollicité sur le contenu du projet de PLPDMA en amont de sa mise en consultation du public et, s'il y a lieu, après la consultation du public, sur le projet de PLPDMA modifié à l'issue de cette mise à disposition.

Fixée par la collectivité compétente, sa composition n'est pas imposée, mais elle doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

La CCES, qui est créée dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA de la Communauté d'agglomération, est composée :

- d'élus, de collectivités représentant la diversité du territoire de l'ensemble de la Communauté d'agglomération
- de représentants des services des communes du territoire
- de représentants des services internes à CSMA
- de partenaires institutionnels
- des acteurs du territoire en matière de prévention des déchets

Mme Hélène BRAULT constate que l'association ANIMAJE ne figure pas dans la liste des « acteurs du territoire en matière de prévention des déchets » proposés pour siéger au sein de la CCES. Cette association trie les déchets du festival Hellfest avec des volumes non négligeables. ANIMAJE est à la recherche active d'informations sur le traitement des déchets. Il serait peut-être intéressant de les contacter quand il y a ce type de démarche pour les aider dans leurs actions.

Mme Danièle GADAIS rappelle que la CCES existe dans le cadre du PLPDMA, c'est-à-dire pour prévenir la production de déchets. Trier c'est bien, réduire c'est mieux. La précision est d'importance car on est vraiment sur la prévention et non la production de déchets.

Mme Hélène BRAULT dit que la délibération est déjà rédigée, et qu'elle ne souhaite pas tout modifier. Toutefois, il est important de prendre en compte cette association dans les démarches de CSMA.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Mme Danièle GADAIS indique que dans les actions du programme PLPDMA, qui va être présenté juste après, il y a un volet pour accompagner les associations accompagnatrices d'évènements, qui peut répondre aux besoins d'ANIMAJE.

M. Jean-Guy CORNU précise que les déchets du festival Hellfest ne sont pas des déchets issus des ménages.

Mme Danièle GADAIS précise que cette délibération consiste à statuer sur la composition de la commission qui va suivre le PLPDMA.

Mme Laurence LUNEAU constate qu'il y a une association qui n'a rien à faire là car il s'agit plutôt d'une organisation politique, à savoir l'association « Clisson avenir ». Concernant le CCAS, elle est plutôt favorable mais pas dans cette CCES car ils n'interviennent pas du tout dans ce domaine. Elle demande le retrait de l'association « Clisson avenir ».

M. Vincent MAGRE informe les élus qu'on délibère sur la désignation de membres d'une commission dont on sait qu'elle s'est déjà réunie le 11 septembre dernier. On valide quelque chose qui, dans les faits, existe déjà avec, il l'imagine, l'ensemble de ces représentants proposés invités à cette réunion.

Mme Danièle GADAIS confirme que la CCES s'est déjà réunie. Elle comptait en informer l'Assemblée car il n'y a pas de volonté de cacher les choses. Cette CCES est très large, et tout le monde n'était pas présent à la réunion.

M. Bernard AUDRIC, Directeur général des services techniques, confirme les propos de Mme Gadais. Effectivement, lors de la CCES qui s'est tenue le 11 septembre 2024, les participants ont été informés que pour des raisons de calendrier et de moyens humains (lié au manque de ressources humaines au service prévention et gestion des déchets), la CCES devait avoir lieu début septembre pour permettre une mise en service du PLPDMA début 2025. Il n'y avait pas de conseil communautaire avant la date de réunion de la CCES. Cela ne pose pas de souci par rapport au processus du CCES. Lorsque la CCES a eu lieu, cela a bien été expliqué aux participants.

M. Jean-Guy CORNU revient sur l'intervention de Mme BRAULT concernant l'association ANIMAJE, pour laquelle il n'a pas d'avis. En revanche, concernant l'association « Clisson Avenir », et au vu des statuts de cette association, à caractère politique, il propose de ne pas retenir cette association dans la liste des membres de la CCES.

Mme Danièle GADAIS ignorait le but de cette association. En 2022, le service a été sollicité par des demandes de rendez-vous de plusieurs associations, dont celle-ci. C'est la raison pour laquelle cette association figure dans la liste proposée ce soir. Toutefois, elle ne pense pas que cette association ait été présente à la réunion du 11 septembre.

M. Bernard AUDRIC ignorait également que l'association « Clisson avenir » était une organisation politique. Pour rassurer, cette commission doit se réunir tous les ans et pour les 6 années qui viennent, donc il y aura des évolutions dans les représentants d'associations dans cette commission.

M. Jean-Guy CORNU dit qu'il n'est pas question d'incriminer quelque association que ce soit. Dans peu de temps, il y aura la période de réserve électorale. Aussi, il préfère retirer cette association de la liste des membres de la CCES et propose donc un vote avec modification en retirant l'association « Clisson avenir ».

DELIBERATION

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-15-1 et R.541-41-22,

VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, relatif au PLPDMA,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission d'Exploitation Déchets en date du 4 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	**Voix contre : 0**	**Abstention : 2**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) au 1er septembre 2024.

APPROUVE la désignation comme Présidente de la CCES de Mme Danièle GADAIS, Vice-Présidente en charge de la Prévention et la Gestion des Déchets.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

APPROUVE la désignation du service Prévention et Gestion des Déchets pour s'occuper du secrétariat du CCES (rédaction des comptes-rendus de réunion, convocations).

DESIGNE les membres, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi comme suit :

- En qualité de représentants élus du territoire de la Communauté d'Agglomération : 12 représentants
    - Mme Danièle GADAIS
    - M. Didier MEYER
    - M. Xavier BONNET
    - Mme Suzanne DESFORGES
    - Mme Sophie PACE
    - M. Philippe BRETAUDEAU
    - M. Yves MIGNOTTE
    - Mme Stéphanie AUBIN
    - M. Laurent MALDELAR
    - Mme Séverine KUTER
    - M. Benoît COUTEAU
    - M. Jean-François RAUD

- En qualité de représentants des services des communes du territoire : 2 représentants

- En qualité de représentants des services internes à CSMA : 8 représentants

- En qualité de partenaires institutionnels :
    - 1 représentant de l'ADEME
    - 1 représentant de la DREAL
    - 1 représentant du Conseil départemental de Loire-Atlantique
    - 2 représentants du Conseil régional des Pays de la Loire
    - 1 représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie
    - 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
    - 1 représentant de la Chambre d'Agriculture

- En qualité des acteurs du territoire en matière de prévention des déchets :
    - 1 représentant du syndicat mixte Valor3e
    - 1 représentant de l'association Le Grand Détournement
    - 1 représentant de l'association l'écocyclerie Patmouille
    - 1 représentant de l'association La Récupérette
    - 1 représentant de l'association SEMES
    - 1 représentant de la coopérative TerraCompost
    - 1 représentant du collectif « Nos chères poubelles »
    - 1 représentant de l'association La Solid'
    - 1 représentant de l'association de consommateurs CLCV
    - 1 représentant de l'association Gorges avenir environnement
    - 1 représentant de l'association Moine et Sèvre pour l'avenir
    - 1 représentant de l'association Repair Café du vignoble nantais
    - 1 représentant de l'association Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Logne et Grand-Lieu
    - 1 représentant de l'association La Cicadelle
    - 1 représentant de l'ESAT Biocat
    - 1 représentant de l'association L'Atelier des Langes
    - 1 représentant de l'association Mon Agglo zéro déchet
    - 6 représentants des référents des composteurs partagés

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

CLISSON, SÈVRE & MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

OBJET – Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – Présentation des orientations stratégiques et objectifs quantitatifs du projet et du programme d'actions – Information

---

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS – Vice-Présidente déléguée à la Prévention et Gestion des Déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Diminuer la production des déchets est une volonté forte de Clisson Sèvre et Maine Agglo. À l'horizon 2030, la collectivité ambitionne de baisser la production de déchets ménagers et assimilés autour de 30% par rapport à 2010, soit au-delà de ce qu'impose la réglementation (-15 %) grâce au futur programme de prévention des déchets (PLPDMA) mais aussi grâce aux performances de réduction déjà constatées sur le territoire.

Le PLPDMA qu'est-ce que c'est ?
Un PLPDMA (Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) est un document obligatoire pour les collectivités responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés (article L541-15-1 du Code de l'Environnement). Ce document est un outil de programmation des actions de prévention des déchets qui seront menées par la collectivité sur une période de 6 ans.
Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas. La prévention vise à réduire la production de déchets.

Le contenu du PLPDMA
Le PLPDMA de Clisson Sèvre et Maine Agglo concerne la période 2025 à 2030. Il prévoit la mise en œuvre de 17 actions sur des thématiques diverses de la prévention des déchets telles que la réduction des déchets alimentaires et déchets verts, du gaspillage alimentaire, l'augmentation de la durée de vie des objets (réemploi, réparation), etc.
Les actions sont chiffrées et planifiées sur les 6 années du PLPDMA.

Le processus de concertation
Le contenu du programme d'actions est le fruit d'un processus de concertation initié début 2023 avec :

- Des ateliers de concertation sur les actions de prévention des déchets avec une pluralité d'acteurs du territoire (citoyens, associations, institutions, élus et services de Clisson Sèvre et Maine Agglo, …) ;
- Une enquête téléphonique auprès des ménages pour connaître leurs pratiques et leurs attentes en matière de prévention des déchets ;
- Des réunions d'orientation et de validation avec des élus et des services de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;

Les prochaines étapes avant la mise en œuvre du PLPDMA

- La consultation du public ;
- Adoption du projet de PLPDMA en Conseil Communautaire fin 2024

Au vu du contenu du PLPDMA qui concerne l'ensemble du territoire de l'agglomération, il est proposé de présenter aux élus les orientations stratégiques et les objectifs quantitatifs du projet ainsi que le programme d'actions à l'occasion de ce conseil communautaire du 24 septembre 2024. Dans ce cadre, un rapport du programme d'actions du PLPDMA en septembre 2024 est joint à la présente note.

M. Benoît COUTEAU réitère l'insatisfaction des élus de la commune de Monnières et de la dé-solidarité de CSMA d'interdire l'accès des communes aux déchèteries. Il en profite pour dire que la commune de Monnières propose des regroupements de bacs afin que le camion benne ne s'arrête pas tout le temps.

Mme Danièle GADAIS rappelle le principe arrêté : le service Prévention et gestion des déchets est compétent pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et non pas des déchets provenant des entreprises, associations et collectivités.

M. Vincent MAGRE félicite la Vice-Présidente déléguée aux déchets, Mme GADAIS, qui mène ce combat depuis plusieurs années pour la réduction des déchets. Il n'exprime pas de remise en cause du travail fait et la remercie. Il formule les remarques suivantes :

- *Le PLPDMA fixe des outils de quantification qui donnent des objectifs clairs, ce qui permettra d'évaluer chaque année l'ensemble des objectifs. Il trouve que c'est une bonne chose*
- *Concernant l'objectif de 380 kg par habitant en 2030, on sait que ce chiffre s'explique par l'interdiction d'accès aux déchèteries. Toutefois, ce n'est pas parce qu'il y a moins de déchets en déchèteries qu'ils ne sont pas produits. Certains vont aux déchèteries de Vertou, ce qui n'est donc pas satisfaisant car on renvoie vers nos voisins.*
- *Il ne remet pas en cause les actions qui sont toutes utiles. Il trouve qu'elles sont modestes au vu du budget lui-même d'environ 80 000 € HT par an. La prévention est le cœur, et si elle est déterminante, le budget est trop faible, notamment concernant le broyage. A propos du broyage, c'est une réduction de 30% des déchets verts : on trouve là le gisement de réduction des déchets. En incitant les opérations de broyage dans les déchèteries, de manière gratuite et sans décompter les passages, cela permettrait de faire un effort*

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

et il y aurait un intérêt pour la population. Il ne voit pas la mise à disposition de broyeurs à installer au plus près des besoins de la population du territoire dans les actions. Le Président du syndicat mixte Valor3e, par ailleurs Vice-Président à la communauté d'agglomération du choletais (CAC), avait dit que la CAC avait investi dans des broyeurs mis à disposition des communes et associations. Sur ces deux axes, on ne perd pas l'intérêt d'un PLPDMA à la fois efficace, répondant aux besoins des actions, et répondrait aux 15% qu'on se fixe d'ici 2030.

Mme Danièle GADAIS rappelle que la prévention est fondamentale. Dans notre société de consommation nous produisons beaucoup de déchets. Trier les déchets ne suffit pas car il faut les traiter. Concernant le coût de ces actions, le budget est assez conséquent avec 1,3€ HT par an par habitant sans prendre en compte les ETP (Equivalent Temps Plein). La moyenne nationale est de 1,3 € par habitant par an comprenant les charges de personnel. Le budget est donc quasiment doublé puisqu'on arrive à 2€ par habitant, l'ambition est assez forte.

M. Bernard AUDRIC intervient concernant le broyage. Il indique que la prévention est là pour éviter que les déchets ne soient produits. Si des broyeurs sont mis à disposition, c'est pour que des déchets verts soient produits puis broyés. La meilleure solution est que les habitants conservent les végétaux dans leur jardin et ne viennent pas les broyer en déchèteries. C'est pour cela que parmi les actions du PLPDMA, il y a notamment l'accompagnement à la pratique du compostage individuel, la sensibilisation aux pratiques de gestion in situ des végétaux de jardin (exemple : plantation de végétations à pousse lente). L'idée est de ne pas créer un service nouveau. Le but est de réduire les déchets à la source.

Mme Danièle GADAIS fait lecture de l'introduction du PLPDMA qui fait référence au processus de suivi d'élaboration de ce PLPDMA.

CLIMAT TRANSITION ENERGETIQUE

OBJET – Approbation de la convention technique et financière avec l'association ALISEE relative à l'animation du défi DÉCLICS Énergie et Eau 2024-2025

Rapporteur : M. Didier MEYER - Vice-Président délégué au climat et à la transition énergétique

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Clisson Sèvre et Maine Agglo s'est engagé à mener des actions de changement des pratiques, via son axe 1 « mobiliser et sensibiliser les acteurs du territoire ».

Afin de répondre à cet objectif, Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé en 2023 son premier défi famille et eau.
Ce défi consiste à accompagner les habitants dans la réalisation d'écogestes afin de réduire leur consommation d'énergie et d'eau, sans avoir à réaliser de travaux. Cette première édition du défi a rencontré le succès escompté, avec la participation de 49 foyers, répartis en 7 équipes. Le défi a été correctement suivi par 70% des foyers (dans la norme nationale). Devant ces bons résultats, Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de lancer une 2nde édition, avec néanmoins un budget moindre, permettant l'animation de 4 équipes, soit 40 foyers au maximum.

Ne pouvant présager du succès de cette 2nde édition, et soucieux de n'engager que les fonds strictement nécessaires à cette animation, la présente convention prévoit uniquement la participation de 2 équipes. En fonction du succès de l'opération, il est prévu entre les parties qu'1 ou 2 équipes supplémentaires pourront bénéficier de cette animation. Il sera alors conclu un avenant.

La présente convention régit les conditions financières d'animation du défi par l'association Alisée pour 2 équipes, ainsi que les modalités de la caution portée par Clisson Sèvre et Maine Agglo pour le prêt de mallettes de matériel aux habitants (1 mallette par équipe).

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'énergie,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 229-26, et R. 229-51 et suivants,

VU la délibération n°25.05.2021-01B du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2021 approuvant le Plan climat Air Energie Territorial 2021-2026, et notamment son axe n° 1 « mobiliser et sensibiliser les acteurs du territoire »,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer aux familles du territoire une animation pour les aider à diminuer leurs consommations d'énergies et d'eau,

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

CONSIDERANT le projet de convention technique et financière relative à l'animation du défi DÉCLICS Énergie et Eau 2024-2025 par l'association Alisée, ci-annexé, permettant l'animation de 2 équipes,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission climat transition énergétique en date du 5 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la convention technique et financière relative à l'animation du défi DÉCLICS Énergie et Eau 2024-2025 par l'association Alisée portant sur :

- Le versement à l'association d'une subvention de 6 520 € TTC comprenant :
  - L'animation de deux équipes : 3 520 €
  - L'accès à la plateforme DECLICS : 3 000 €
- La prise en charge des dommages aux mallettes en cas de matériel manquant ou ayant subi des dommages, pour un montant maximum de 300€ TTC

PRECISE que la présente convention est valable du 01/09/2024 au 30/06/2025.

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec l'association Alisée.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, si nécessaire, un avenant à ladite convention afin de rajouter 2 équipes au maximum, pour un montant complémentaire maximum de 3 520 €, et la prise en charge des dommages aux mallettes en cas de matériel manquant ou ayant subi des dommages, pour un montant maximum de 300€.

CULTURE

OBJET – Attribution d'une subvention à l'école de musique Vibrations (issue de la fusion des écoles de musique Artissimo et Sol en Vigne) pour l'accompagnement spécifique par le cabinet Toccata

---

Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-président délégué au Tourisme-Culture

EXPOSE DES MOTIFS

Les écoles de musique *Artissimo* et *Sol En Vigne,* en accord avec la stratégie d'accompagnement des écoles de musique portée par l'agglomération, ont souhaité se rapprocher pour aboutir à la fusion de leurs deux structures à la rentrée 2024. Elles ont sollicité pour cela une aide du Département de Loire-Atlantique et de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre de la démarche partenariale du Projet Culturel de Territoire pour financer le cabinet d'études TOCCATA qui les a accompagnés tout au long de leur processus de fusion pour un montant total de 26 280 €.

Le plan de financement inscrit dans le projet culturel de territoire prévoyait une prise en charge pour moitié par le Département et pour moitié par Clisson Sèvre et Maine Agglo. L'association Artissimo ayant porté ce dossier et avancé les frais au cabinet TOCCATA, le Département a mandaté 13 140 € sur le compte de l'association le 23 mai 2024.

L'association Artissimo musique et l'association Sol En Vigne ont été dissoutes le 31 août 2024 et la nouvelle association VIBRATIONS - POLE MUSICAL SEVRE ET MAINE a été créée le 1er septembre 2024.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10,

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le règlement d'attribution des subventions aux associations, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023,

VU les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant la volonté de la collectivité d'accompagner les associations qui contribuent par leurs actions à la réalisation du projet de territoire, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions, par l'attribution de subventions,

Considérant que conformément à ses statuts, Clisson Sèvre et Maine Agglo est compétente en matière de soutien financier des écoles de musique de son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 13 140 € TTC à l'association Vibrations, issue de la fusion des écoles de musique Artissimo et Sol en vigne, correspondant à la moitié du montant de l'étude du cabinet Toccata.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Approbation du règlement d'intervention « Dispositif d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises »

Rapporteur : M. Xavier BONNET - Vice-président délégué à l'attractivité économique

EXPOSE DES MOTIFS

Au travers d'une convention d'objectifs et de moyens conclue en décembre 2023 entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire, CSMA et la SPL Sèvre Loire Tourisme, il a été rappelé les axes prioritaires inscrits dans la stratégie territoriale du tourisme sur le territoire du vignoble nantais.

Ces objectifs, partagés entre la SPL et les EPCI, sont notamment les suivants :

- L'inscription résolue du tourisme comme levier majeur du développement et de l'attractivité du territoire,
- La nécessité de considérer le tourisme avec un filière économique à part entière, qu'il convient de structurer, d'animer, de développer,
- L'ambition de définir un positionnement de destination unique et partagé des deux territoires,

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage en faveur du développement touristique de son territoire.

Afin de créer les conditions nécessaires à l'accueil des clientèles, il est proposé un nouveau dispositif de soutien à destination des porteurs de projets d'hébergements touristiques. Il doit servir d'effet levier à l'obtention d'autres aides, dont les aides régionales.

Ce dispositif s'adresse aux professionnels qui souhaitent développer une activité d'hébergement structurée et de qualité, que ce soit en hôtellerie, en hébergement de plein air, en hébergements de groupe ou insolite, en chambres d'hôtes labellisées. Les établissements existants peuvent également bénéficier d'un accompagnement pour leur extension et leur modernisation.

Dans le cadre de sa stratégie du développement touristique de territoire, Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de soutenir les projets de création ou d'extension d'hébergement touristique par le biais du présent règlement d'intervention. Ce règlement s'applique à partir du 1er octobre 2024.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Il définit les conditions générales de présentation et de composition du dossier, les modalités d'instruction des demandes d'aides, ainsi que les modalités de notification, de paiement et les règles de caducité applicables aux subventions accordées.

DELIBERATION

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur,

VU les régimes cadres exemptés de notification relatifs aux aides à finalité régionale (AFR) N°SA 39252 et N°SA 103603 pour la période 2022-2027, et N°SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME, adoptés sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-3,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n°18.12.2018-15 en date du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de « développement économique »,

VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SREDII) adopté par le Conseil Régional des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n°19.12.2023-18 en date du 19 décembre 2023 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la société publique locale Clisson Sèvre Loire Tourisme pour la période 2024-2026

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Sèvre et Loire, Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Société publique locale Clisson Sèvre Loire Tourisme en date du 29 décembre 2023,

Considérant le projet de règlement d'intervention ci-annexé,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Développement Economique en date du 3 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	**Voix contre : 0**	**Abstention : 2**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la mise en place d'une aide financière auprès des entreprises ayant pour objet le développement de l'offre d'hébergements touristiques (y compris tourisme d'affaires) structurants sur le territoire de CSMA.

FIXE le montant de l'aide maximum pouvant être attribuée à 2 500 €, sous forme de subvention.

FIXE une enveloppe budgétaire annuelle maximale de 5 000 €.

APPROUVE le règlement d'intervention « Dispositif d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises », régissant le versement d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises, applicable à compter du 1er octobre 2024.

PRECISE QUE l'attribution de la subvention sera approuvée après étude du dossier par le service Développement économique de Clisson Sèvre et Maine Agglo, sous réserve des crédits disponibles pour l'année en cours. Elle fera l'objet d'une décision individuelle actant son attribution.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2024 et suivants.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Convention d'objectifs pour la promotion de l'entrepreneuriat avec l'association COMPETENCE - Années 2024 et 2025

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Initié en 2021 et poursuivi en 2022, le schéma de développement économique de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été élaboré par le cabinet Praxidev, le service développement économique, en concertation avec l'ensemble des communes. Ce schéma a pour objectif de définir une stratégie prospective en matière de développement économique, afin de mettre en œuvre des actions en prenant en considération les grands enjeux du territoire et les impératifs écologiques.

L'enjeu principal de la stratégie de développement économique est de proposer une feuille de route en matière de développement économique sur la période 2023-2030 permettant de :

- ✓ Définir et promouvoir un schéma d'accueil des entreprises
- ✓ Mettre en œuvre des outils pour favoriser le développement des entreprises du territoire
- ✓ Définir une stratégie foncière économique cohérente à l'échelle de l'agglo
- ✓ Identifier des actions permettant de développer l'emploi
- ✓ Développer une stratégie de marketing territorial
- ✓ Développer un écosystème en s'appuyant sur les atouts du territoire

La stratégie de développement économique a été approuvée par le Conseil Communautaire du 28 mars 2023.

Afin de réaliser l'action « schéma d'accompagnement des porteurs de projet en création / reprise d'entreprises », inclut dans la thématique « animations, accompagnement et coopération », Clisson Sèvre et Maine Agglo a la volonté de s'appuyer sur les associations déjà existantes d'accompagnement aux porteurs de projet.

L'association Compétence a pour objet de :

- Promouvoir la réussite dans le monde du travail
- Encourager le volontariat au profit des créateurs ou repreneurs d'entreprise les moins favorisés dans le cadre des aides susceptibles de leur être allouées ;
- Apporter son aide à la lutte contre le chômage et l'exclusion dans ses domaines de compétence ;
- Coopérer avec les différents organismes : collectivités locales, délégations départementales et régionales des différents ministères, chambres de commerce et d'industrie, de métiers, d'agriculture ;
- L'enseignement (centres de formation, écoles, universités, etc) .

Aussi, pour la mise en place de l'action « schéma d'accompagnement des porteurs de projet en création / reprise d'entreprises », Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite signer une convention de partenariat avec l'Association Compétence pour les années 2024 et 2025, avec les modalités telles qu'indiquées dans le projet de convention.

Les modalités financières et de mise à disposition de salle et bureau rendez-vous sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	Soutien financier	Valorisation de mise à disposition d'équipement
Année 2024	326 € nets de TVA	- Un bureau de rendez-vous pour l'accueil des porteurs de projet 2 demi-journées par mois (soit 8 fois de la date de signature de la convention à décembre 2024) - Salle Lutaire pour l'animation d'ateliers 2 demi-journées entre la date de signature de la convention et décembre 2024 Soit un montant de valorisation de 318 € net de TVA
Année 2025	820 € nets de TVA	- Un bureau de rendez-vous pour l'accueil des porteurs de projet 2 demi-journées par mois, sur 11 mois (soit 22 fois de janvier à décembre 2025) - Salle Lutaire pour l'animation d'ateliers 4 demi-journées entre janvier 2025 et décembre 2025 Soit un montant de valorisation de 756 € net de TVA

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°28.03.2023-01 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2023 approuvant la stratégie de développement économique pour la période 2023 – 2030,

Considérant les statuts de l'association Compétence et leur adéquation avec la volonté de mise en place de l'action « schéma d'accompagnement des porteurs de projet en création / reprise d'entreprises »,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la convention d'objectifs pour la promotion de l'entrepreneuriat avec l'Association Compétence qui précise les modalités d'intervention de l'association auprès des porteurs de projet de création d'entreprises ou de reprise d'entreprises, ayant son siège sur le territoire de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo ou souhaitant s'y installer, ainsi que les modalités de soutien financier dont elle bénéficiera de la part de la collectivité :

- L'association s'engage à mettre en place des permanences bimensuelles à l'Alter éco, des ateliers collectifs trimestriels d'information, des conseillers bénévoles spécialistes de la création et reprise d'entreprise
- CSMA s'engage à verser à l'association une subvention (soutien financier et valorisation de mise à disposition d'équipement) dans les conditions précisées ci-dessus

PRECISE que l'attribution de la subvention pour l'année 2025 sera subordonnée à son inscription au Budget 2025 de la collectivité.

PRECISE que l'association Compétence réalisera annuellement un bilan quantitatif et qualitatif du plan d'actions mis en place.

PRECISE que la présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties, et arrivera à échéance au 31 décembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association précitée.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Convention d'objectifs pour la promotion de l'entrepreneuriat avec l'association Accompagnement pour la création et la reprise d'entreprises (ACTE 44) - années 2024 et 2025

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Initié en 2021 et poursuivi en 2022, le schéma de développement économique de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été élaboré par le cabinet Praxidev et le service développement économique, en concertation avec l'ensemble des communes. Ce schéma a pour objectif de définir une stratégie prospective en matière de développement économique, afin de mettre en œuvre des actions en prenant en considération les grands enjeux du territoire et les impératifs écologiques.

L'enjeu principal de la stratégie de développement économique est de proposer une feuille de route en matière de développement économique sur la période 2023-2030 permettant de :

- ✓ Définir et promouvoir un schéma d'accueil des entreprises
- ✓ Mettre en œuvre des outils pour favoriser le développement des entreprises du territoire
- ✓ Définir une stratégie foncière économique cohérente à l'échelle de l'agglo
- ✓ Identifier des actions permettant de développer l'emploi

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

- ✓ Développer une stratégie de marketing territorial
- ✓ Développer un écosystème en s'appuyant sur les atouts du territoire

La stratégie de développement économique a été approuvée par le Conseil Communautaire du 28 mars 2023.

Afin de réaliser l'action « schéma d'accompagnement des porteurs de projet en création / reprise d'entreprises », inclut dans la thématique « animations, accompagnement et coopération », Clisson Sèvre et Maine Agglo a la volonté de s'appuyer sur les associations déjà existantes d'accompagnement aux porteurs de projet.

L'association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44) a pour objet :

- L'accompagnement pour la création et la transmission d'entreprises
- Le partenariat avec l'enseignement
- La mise en relation avec le secteur économique et financier
- Et toute action que l'Association jugera souhaitable et pertinente de mettre en œuvre pour réaliser ses missions dans le respect de la législation en vigueur

Aussi, pour la mise en place de l'action « schéma d'accompagnement des porteurs de projet en création / reprise d'entreprises », Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite signer une convention de partenariat avec l'Association ACTE44 pour les années 2024 et 2025, avec les modalités telles qu'indiquées dans le projet de convention.

Les modalités financières et de mise à disposition de salle et bureau rendez-vous sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	Soutien financier	Mise à disposition
Année 2024	590 € net de TVA	- Un bureau de rendez-vous pour l'accueil des porteurs de projet 2 demi-journées par mois (soit 8 fois de la date de signature de la convention à décembre 2024) - Salle Lutaire pour l'animation d'ateliers 2 demi-journées entre la date de signature de la convention et décembre 2024 Soit un montant de valorisation de 318 € net de TVA
Année 2025	1 180 € net de TVA	- Un bureau de rendez-vous pour l'accueil des porteurs de projet 2 demi-journées par mois, sur 11 mois (soit 22 fois de janvier à décembre 2025) - Salle Lutaire pour l'animation d'ateliers 4 demi-journées entre janvier 2025 et décembre 2025 Soit un montant de valorisation de 756 € net de TVA

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°28.03.2023-01 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2023, approuvant la stratégie de développement économique pour la période 2023 – 2030,

Considérant les statuts de l'association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44) et leur adéquation avec la volonté de mise en place de l'action « « schéma d'accompagnement des porteurs de projet en création / reprise d'entreprises »,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la convention d'objectifs pour la promotion de l'entrepreneuriat avec l'Association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44) qui précise les modalités d'intervention de l'association auprès des porteurs de projet de création

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

d'entreprises ou de reprise d'entreprises, ayant son siège sur le territoire de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo ou souhaitant s'y installer, ainsi que les modalités de soutien financier dont elle bénéficiera de la part de la collectivité :

- L'association s'engage à mettre en place des permanences bimensuelles à l'Alter éco, des ateliers collectifs trimestriels d'information, des conseillers bénévoles spécialistes de la création et reprise d'entreprise
- CSMA s'engage à verser à l'association une subvention (soutien financier et valorisation de mise à disposition d'équipement) dans les conditions précisées ci-dessus

PRECISE que l'attribution de la subvention pour l'année 2025 sera subordonnée à son inscription au Budget 2025 de la collectivité.

PRECISE que l'association ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES (ACTE 44) réalisera annuellement un bilan quantitatif et qualitatif du plan d'actions mis en place.

PRECISE que la présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties, et arrivera à échéance au 31 décembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association précitée.

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

OBJET – Aqua'val Sèvre et Aqua'Val Maine : tarifs Equipements aquatiques – ajout d'un tarif à compter du 1er octobre 2024

Rapporteur : Mme Nelly SORIN – Vice-Présidente déléguée aux équipements aquatiques

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 26 mars 2024, le Conseil communautaire a approuvé les tarifs relatifs aux équipements aquatiques Aqua'val Sèvre et Aqua'val Maine et applicables à compter du 1er juin 2024 pour les activités et du 1er juillet 2024 pour les entrées des publics.
Puis, en séance du 25 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé une modification des tarifs relatifs aux équipements aquatiques avec une application au 1er juillet 2024.

Dans le cadre de son projet d'administration, CSMA s'est dotée d'une feuille de route 2024-2026. L'un de ses engagements s'intitule « Développer les dispositifs en faveur de la santé, la sécurité et les conditions de travail », et prévoit de « mettre en place des mesures visant à compléter l'offre de prestations d'action sociale ».

Comme plus d'une centaine de collectivités, CSMA souhaite mettre en place une formule de tarif préférentiel aux agents des collectivités territoriales (dont ses propres agents) par l'intermédiaire du CNAS.

Il est ainsi proposé de :

→ Ajouter un tarif, réservé aux adhérents du Comité national d'action social (CNAS), identique aux tarifs CE (comité d'entreprises)

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2224-1 et suivants,

VU la délibération communautaire du 26 mars 2024 approuvant les tarifs pour les accès aux équipements aquatiques Aqua'val Sèvre et Aqua'val Maine à compter du 1er juin 2024 pour les tarifs activités et à compter du 1er juillet 2024 pour les tarifs publics,

VU la délibération communautaire du 25 juin 2024 approuvant les tarifs actualisés des équipements aquatiques applicables au 1er juillet 2024 suite à des modifications apportées,

VU les tarifs Equipements aquatiques, ci-annexés,

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

MODIFIE l'intitulé des lignes d'activités réservées aux comités d'entreprises pour y ajouter le CNAS, comme suit :

→ Comités d'entreprise/CNAS 300 points junior
→ Comités d'entreprise/CNAS 450 points adulte

PRECISE que ces nouveaux tarifs réduits, identiques aux tarifs CE, sont octroyés aux agents des collectivités publiques et leurs ayant droit, adhérents au CNAS sur présentation d'un justificatif.

APPROUVE les tarifs actualisés des équipements aquatiques applicables au 1er octobre 2024**.**

TOURISME

Objet – Instauration de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2025 – complément à la délibération n°21.05.2024-13 du 21 mai 2024

Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-président délégué au Tourisme et à la Culture

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de son contrôle de légalité, la Préfecture de Loire-Atlantique a émis l'observation décrite ci-après à la délibération n°21.05.2024-13 du 21 mai 2024 décidant l'instauration de la taxe de séjour :
« L'article L.2333-31 du code général des collectivités territoriales prévoit que sont de plein-droit exemptées de la taxe de séjour :

1. *Les personnes mineures*
2. *Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune*
3. *Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;*
4. *Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que l'assemblée délibérante fixe. »*

Dans sa délibération du 21 mai 2024, le conseil communautaire a énoncé les trois premières catégories de la population exemptées de la taxe de séjour. Toutefois, il n'a pas fait référence à la quatrième catégorie et n'a pas fixé le montant du loyer permettant à cette catégorie de personnes d'être exemptées de taxe de séjour. Cette exonération de droit ne peut de ce fait s'appliquer.

Par conséquent, la Préfecture invite l'assemblée délibérante à compléter la délibération initiale, sans l'annuler, ni la remplacer, afin d'adopter le montant du loyer permettant de mettre en œuvre l'exonération de la taxe de séjour relative aux personnes relevant de la quatrième catégorie.

Il est proposé au conseil communautaire, par analogie avec ce qui est aujourd'hui pratiqué, de fixer le montant du loyer en dessous duquel les personnes sont exemptées de taxe de séjour à 1€.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2333-26 et suivants, L.3333-1, L.5211-21, L.5211-25-1 et R.2333-43 et suivants,

VU le Code du tourisme et notamment ses articles L.133-1 et suivants, R.133-19 et suivants et L.422-3 et suivants,

VU le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015,

VU le Décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 27 juin 2023 approuvant notamment les statuts de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme,

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

VU la délibération du Conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 27 juin 2023 instituant une taxe de séjour additionnelle à compter du 1er janvier 2024, et le projet de convention cadre associé,

VU la délibération du 9 octobre 2023 du comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays Vignoble Nantais, autorisant la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Communauté de communes Sèvre et Loire à retirer, au 31 décembre 2023, la compétence « *Démarche de la promotion tourisme* » et décidant de la dissolution de l'EPIC « Office du tourisme intercommunautaire du Pays du Vignoble Nantais »,

VU la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 21 novembre 2023 prenant acte du retrait de la compétence « *Démarche de la promotion tourisme* » au 31 décembre 2023, et décidant de la dissolution de l'EPIC « Office du tourisme intercommunautaire du Pays du Vignoble Nantais, et confirmant la désignation de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme comme office du tourisme communautaire à compter du 1er janvier 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 21 mai 2024 instaurant la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2025,

CONSIDERANT la lettre d'observation de la Préfecture de Loire-Atlantique en date du 25 juin 2024 invitant la collectivité à compléter sa délibération initiale,

CONSIDERANT les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

PRECISE que sont également exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

→ *« les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit et par personne »*

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

OBJET – Décision modificative n°1 portant sur le budget Principal 2024

Rapporteur : M. François GUILLOT – Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2024 en date du 26 mars 2024, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative portant sur le budget Principal comme suit :

Budget Principal – Décision modificative n°1

En section de fonctionnement

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Augmenter les crédits pour la subvention d'équilibre du budget Equipements aquatiques (article 65821)
- Augmenter les crédits pour la subvention d'équilibre du budget Espace culturel (article 65821)
- Augmenter les crédits pour la subvention d'équilibre du budget Transports et Mobilité pour le volet « Transports scolaires » (article 65736222)
- Augmenter les crédits de l'article « Subventions de fonctionnement aux associations » (article 6574) pour permettre de verser une avance sur subvention pour l'école de musique « Partition à 4 »
- Augmenter les crédits de l'article « Droits d'utilisation – Informatique en nuage » (article 65811) pour le renouvellement du contrat logiciel SIG (un avoir devrait être perçu pour un montant de 6 500 € TTC pour assurer le la transition de contrat)

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

- Inscrire des crédits de régularisation des ajustements sur la fiscalité avec compensation en recettes :
    - Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation sur les résidences principales (article 73951)
    - Fraction compensatoire de la CVAE (article 73952)
- Réduire les crédits à l'article « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux organismes de droit privé » (article 65748) pour assurer l'équilibre.
- Réduire les crédits à l'article « Contrats de prestations de services » (article 611) pour assurer l'équilibre.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
65	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	413-0	234 000,00 €
65	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	33-0	23 700,00 €
65	65736222	Subventions de fonctionnement aux organismes publics	252-0	47 500,00 €
65	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	33-5	9 240,00 €
65	65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage	824-1	9 800,00 €
65	65748	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	020-0	-276 740,00 €
014	73951	Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation sur les résidences principales	020-0	56 700,00 €
014	73952	Fraction compensatoire de la CVAE	020-0	30 880,00 €
011	611	Contrats de prestations de services	020-0	-47 500,00 €
		Total		**87 580,00 €**

En recettes, des ajustements de crédits sont demandés pour :

- Inscrire des crédits de régularisation des ajustements sur la fiscalité avec compensation en dépenses :
    - Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation sur les résidences principales (article 7351)
    - Fraction compensatoire de la CVAE (article 7352)

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
014	7351	Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation sur les résidences principales	020-0	56 700 €
014	7352	Fraction compensatoire de la CVAE	020-0	30 880 €
				87 580 €

En section d'investissement

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Permettre la réalisation des « opérations pour compte de tiers » (article 4581) pour le financement par les communes du schéma directeur des eaux pluviales non urbaines.

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
45	4581	Opérations pour compte de tiers	822-0300	50 000,00 €
		Total		**50 000,00 €**

En recettes, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Assurer l'équilibre des opérations pour compte de tiers.

Recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
45	4582	Opérations pour compte de tiers	822-0300	50 000,00 €
		Total		**50 000,00 €**

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 septembre 2024,

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses du budget Principal de Clisson Sèvre Maine Agglo,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	**Voix contre : 0**	**Abstention : 1**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2024 telle que présentée pour le budget Principal.

FINANCES

OBJET – Décision modificative n°1 portant sur le budget Zones d'activités 2024

Rapporteur : M. François GUILLOT – Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2024 en date du 26 mars 2024, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative portant sur le budget Zones d'activités comme suit :

Budget Zones d'activités – Décision modificative n°1

En section de fonctionnement

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Augmenter les crédits de l'article « Achat de matériels, équipements et travaux » (article 605) pour permettre le financement des travaux dans les parcs d'activités communautaires.

Dépenses de fonctionnement :

GC	Article	Intitulé	Destination	Montant
PAT	605	Achat de matériels, équipements et travaux	90-4	348 000,00 €
		Total		**348 000,00 €**

En recettes, des ajustements de crédits sont demandés pour :

- Tenir compte des ventes de terrains durant l'exercice : augmenter les crédits de l'article « Vente de terrains aménages » (article 7015)
- Constater la variation de la valeur des stocks de terrains avec une augmentation des crédits de l'article « Variation de stocks des terrains aménages » (article 71355)

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
70	7015	Vente de terrains aménagés	90-4	220 000 €
042	71355	Variation de stocks des terrains aménagés	90-400	128 000 €
				348 000 €

En section d'investissement (comptabilité de stock)

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Constater la variation de la valeur des stocks de terrains avec une augmentation des crédits de l'article « Terrains aménagés » (article 3555).

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Dépenses d'investissement :

GC	Article	Intitulé	Destination	Montant
FIN	3555	Terrains aménagés	90-400	128 000,00 €
		Total		**128 000,00 €**

En recettes, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Assurer l'équilibre des opérations par l'emprunt (théorique).

Recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
16	1641	Emprunts en euros	90-400	128 000,00 €
		Total		**128 000,00 €**

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 septembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses du budget Zones d'activités de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2024 telle que présentée pour le budget Zones d'activités.

FINANCES

OBJET – Décision modificative n°1 portant sur le budget Equipements aquatiques 2024

Rapporteur : M. François GUILLOT – Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2024 en date du 26 mars 2024, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative portant sur le budget Equipements aquatiques comme suit :

Budget Equipements aquatiques – Décision modificative n°1

En section de fonctionnement

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Augmenter les crédits de l'article « Energie – Electricité » (article 60612) pour permettre l'acquittement des factures d'électricité pour les équipements aquatiques.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
011	60612	Énergie - Électricité	413-20	234 000,00 €
		Total		**234 000,00 €**

En recettes, des ajustements de crédits sont demandés pour :

- Augmenter les crédits de l'article « Prise en charge du déficit du budget annexe » (article 75822) pour assurer l'équilibre.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
75	75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	413-0	234 000 €
				234 000 €

En section d'investissement
Aucune modification demandée

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 septembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses du budget Equipements aquatiques de Clisson Sèvre Maine Agglo,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2024 telle que présentée pour le budget Equipements aquatiques.

FINANCES

OBJET – Décision modificative n°1 portant sur le budget Espace culturel 2024

Rapporteur : M. François GUILLOT – Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2024 en date du 26 mars 2024, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative portant sur le budget Espace culturel comme suit :

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO! 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Budget Espace culturel – Décision modificative n°1

En section de fonctionnement

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Augmenter les crédits de l'article « Energie – Electricité » (article 60612) pour permettre l'acquittement des factures d'électricité pour l'espace culturel
- Augmenter les crédits de l'article « Frais de télécommunication » (article 6262),
- Augmenter les crédits de l'article « Eau et assainissement » (article 60611)
- Augmenter les crédits de l'article « Autres fournitures » (article 60618)

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
011	6262	Frais de télécommunications	33-0	2 600,00 €
011	60611	Eau et assainissement	33-1	1 000,00 €
011	60618	Autres fournitures	33-1	100,00 €
011	60612	Énergie - Électricité	33-1	20 000,00 €
		Total		**23 700,00 €**

En recettes, des ajustements de crédits sont demandés pour :

- Augmenter les crédits de l'article « Prise en charge du déficit du budget annexe » (article 75822) pour assurer l'équilibre.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
75	75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	33-0	23 700 €
				23 700 €

En section d'investissement
Aucune modification demandée

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 septembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses du budget Espace culturel de Clisson Sèvre Maine Agglo,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	**Voix contre : 0**	**Abstention : 1**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2024 telle que présentée pour le budget Espace culturel.

CLISSON, SÈVRE & MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

FINANCES

OBJET – Décision modificative n°1 portant sur le budget Transports et mobilité 2024

Rapporteur : M. François GUILLOT – Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2024 en date du 26 mars 2024, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative portant sur le budget Transports et mobilité comme suit :

Budget Transports et mobilité – Décision modificative n°1

En section de fonctionnement

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Augmenter les crédits de l'article « Sous-traitance générale » (article 611) pour permettre de financer l'augmentation des coûts des prestations de transport scolaire
- Augmenter les crédits de l'article « Titres annulés » (article 673)

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
011	611	Sous-traitance générale	252-0	46 000,00 €
67	673	Titres annulés	252-0	1 500,00 €
		Total		**47 500,00 €**

En recettes, des ajustements de crédits sont demandés pour :

- Augmenter les crédits de l'article « Prise en charge du déficit du budget annexe » (article 75822) pour assurer l'équilibre.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
74	7475	Groupements de collectivités	252-0	47 500 €
				47 500 €

En section d'investissement

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Augmenter les crédits de l'article « Mobilier » (article 2184) pour le transport scolaire.
- Réduire les crédits de l'article « Concessions et droits similaires » (article 2051) pour assurer l'équilibre.

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
21	2184	Mobilier	252-0	3 500,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	252-0	-3 500,00 €
		Total		**0,00 €**

Recettes d'investissement :
Aucune modification demandée

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 septembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses du budget Transports et mobilités de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	**Voix contre : 1**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2024 telle que présentée pour le budget Transports et mobilités.

FINANCES

OBJET – Décision modificative n°1 portant sur le budget Déchets ménagers et assimilés 2024

Rapporteur : M. François GUILLOT – Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2024 en date du 26 mars 2024, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative portant sur le budget Déchets ménagers et assimilés comme suit :

Budget Déchets ménagers et assimilés – Décision modificative n°1

En section de fonctionnement

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Augmenter les crédits de l'article « Frais de télécommunication » (article 6262) pour assurer le financement du différé dans le changement de prestataire
- Augmenter les crédits de l'article « Sous-traitance générale » (article 611) pour le financement de prestations informatiques et pour assurer le financement des contrats de prestations avec Valor3E
- Augmenter les crédits de l'article « Maintenance » (article 6156) pour le financement des prestations spécifiques sur le logiciel de facturation
- Augmenter les crédits de l'article « réceptions » (article 6257)
- Augmenter les crédits de l'article « Fournitures administratives » (article 6064)
- Augmenter les crédits de l'article « Autres matières et fournitures » (article 6068)
- Augmenter les crédits de l'article « Voyages et déplacements » (article 6251)
- Augmenter les crédits de l'article « Divers » (article 618)
- Augmenter les crédits de l'article « Titres annulés » (article 673) pour assurer le financement des erreurs de facturation,
- Augmenter les crédits de l'article « Fournitures non stockables » (article 6061) pour permettre l'acquittement des factures d'électricité.
- Réduire les crédits de l'article « Dépenses imprévues » (article 022) pour assurer l'équilibre
- Réduire les crédits de l'article « Virement à la section d'investissement » (article 023) pour assurer l'équilibre.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO! 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
011	6262	Frais de télécommunications	812-00	9 000,00 €
011	611	Sous-traitance générale	812-00	3 500,00 €
011	6156	Maintenance	812-00	6 000,00 €
011	611	Sous-traitance générale	812-00	250 000,00 €
011	6257	Réceptions	812-00	500,00 €
011	6064	Fournitures administratives	812-00	500,00 €
011	6068	Autres matières et fournitures	812-00	1 000,00 €
011	6251	Voyages et déplacements	812-00	3 000,00 €
011	618	Divers	812-00	4 000,00 €
67	673	Titres annulés	812-00	70 000,00 €
022	022	Dépenses imprévues	812-00	-347 500,00 €
011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie…)	812-00	22 000,00 €
012	6411	Salaires, appointements, commissions de base	812-00	30 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	812-00	-52 000,00 €
		Total		**0,00 €**

Recettes de fonctionnement :
Aucune modification demandée

En section d'investissement

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Tenir compte de la réduction du virement à la section d'investissement : Réduction des crédits à l'article « Installations, matériel et outillage technique » (article 2315).

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	812-00	-52 000,00 €
		Total		**-52 000,00 €**

En recettes, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Tenir compte de la réduction du virement à la section d'investissement : Réduction des crédits à l'article « Virement de la section de fonctionnement » (article 021).

Recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
021	021	Virement de la section d'exploitation	812-00	-52 000,00 €
		Total		**-52 000,00 €**

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 septembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses du budget Déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre Maine Agglo,

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	**Voix contre : 0**	**Abstention : 1**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2024 telle que présentée pour le budget Déchets ménagers et assimilés.

FINANCES

OBJET – Décision modificative n°2 portant sur le budget Assainissement collectif 2024

Rapporteur : M. François GUILLOT – Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2024 en date du 26 mars 2024, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative portant sur le budget Assainissement collectif comme suit :

Budget Assainissement collectif – Décision modificative n°2

En section de fonctionnement

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Transposer des crédits de l'article « Subventions exceptionnelles d'équipement » (article 6742) vers l'article « Remboursements de frais à des tiers » (article 62878) pour assurer le remboursement de la participation en fonctionnement de la STEP de Basse Goulaine.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
67	6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	811-5200	-50 000,00 €
011	62878	Remboursements de frais à des tiers	811-5200	50 000,00 €
		Total		**0,00 €**

Recettes de fonctionnement :
Aucune modification demandée

En section d'investissement

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Transposer des crédits de l'article « Constructions bâtiments administratifs » (article 2315) vers l'article « Installations, matériel et outillage techniques, réseaux d'assainissement » (article 21532) pour assurer les travaux de branchements au réseau d'assainissement collectif effectués par l'agglomération.

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
23	2315	Constructions bâtiments administratifs	811-5200	-150 000,00 €
21	21532	Installations, matériel et outillage techniques, réseaux d'assainissement	811-5200	150 000,00 €
		Total		**0,00 €**

Recettes d'investissement :
Aucune modification demandée

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU la délibération communautaire du 25 juin 2024 approuvant la décision modificative n°1 portant sur le budget annexe « Assainissement collectif » 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 septembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses du budget Assainissement collectif de Clisson Sèvre Maine Agglo,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget 2024 telle que présentée pour le budget Assainissement collectif.

FINANCES

OBJET – Décision modificative n°1 portant sur le budget Adduction en eau potable 2024

Rapporteur : M. François GUILLOT – Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2024 en date du 26 mars 2024, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative portant sur le budget Adduction en eau potable comme suit :

Budget Adduction en eau potable – Décision modificative n°1

En section de fonctionnement

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Augmenter les crédits de l'article « Intérêts des autres dettes » (article 6618) pour permettre de prendre en charge les charges financières des emprunts d'Atlantic'Eau (taux variables).
- Réduire les crédits des articles « Honoraires » (article 6226) et « Frais d'actes et contentieux » (article 6227) pour assurer l'équilibre

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
66	6618	Intérêts des autres dettes	811-600	4 000,00 €
011	6226	Honoraires	811-600	-3 000,00 €
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	811-600	-1 000,00 €
		Total		**0,00 €**

Recettes de fonctionnement :
Aucune modification demandée

En section d'investissement
Aucune modification demandée

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 septembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses du budget Adduction en eau potable de Clisson Sèvre Maine Agglo,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2024 telle que présentée pour le budget Adduction en eau potable.

M. Jean-Guy CORNU fait état du montant des énergies qui s'envole. Il est impératif d'être en autoconsommation afin de maitriser nos couts (lien avec la modification des statuts CSMA).

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIR DELEGUES

Monsieur le Président rend compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire durant la période du 15 juin au 13 septembre 2024 :

1- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

CYCLE DE L'EAU

- **Marché subséquent de maîtrise d'œuvre à l'accord-cadre « maitrise d'œuvre, études règlementaires et assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et assainissement - Lot n°2 : Ouvrages »**

  Marché conclu avec le groupement d'entreprises OCEAM Ingénierie / SICAA Etudes pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de redimensionnement et reconstruction du poste de refoulement Câlin pour un forfait de rémunération provisoire de 10 980,00 € HT.

- **Accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commande de maîtrise d'œuvre, d'études réglementaires et d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement - Avenant n°1 au lot n°2 « ouvrages »**

  Avenant conclu avec le groupement d'entreprises OCEAM Ingénierie / SICAA Etudes portant sur l'apport de précisions au cahier des charges administratives particulières (CCAP) relatives au forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre, étant entendu que cet avenant n'aura aucune incidence financière sur l'accord-cadre en cours.

- **Accord-cadre mixte de maitrise d'œuvre, d'études règlementaires et d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et assainissement - Lot n°2 Ouvrages : avenants n°1**

  - Avenant n°1 au marché subséquent « mise en conformité d'ouvrages d'autosurveillance » signé avec le groupement d'entreprises OCEAM ingenierie / SICAA études portant sur la fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre pour un montant forfaitaire global de 10 474,59 € HT.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

- Avenant n°1 au marché subséquent « mise en place de traitement H2S sur divers postes de refoulement » signé avec le groupement d'entreprises OCEAM ingenierie / SICAA études portant sur la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour un montant de 20 279,60 € HT.

- **Accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commande de maîtrise d'œuvre, d'études techniques et réglementaires et d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement - avenant n°1**

  Avenant conclu avec le groupement d'entreprises OCEAM / CEMEAU portant sur l'apport de précisions au cahier des charges administratives particulières (CCAP) relatives au forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre, étant entendu que cet avenant n'aura aucune incidence financière sur l'accord-cadre en cours.

- **Marchés subséquents de maîtrise d'œuvre à l'accord-cadre mixte « maitrise d'œuvre, études techniques et règlementaires et d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et assainissement »**

  - Marché conclu avec le groupement d'entreprises OCEAM Ingénierie / CEMEAU pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable RD12 à Vieillevigne, pour un forfait de rémunération provisoire de 19 470,00 € HT.

  - Marché conclu avec le groupement d'entreprises OCEAM Ingénierie / CEMEAU pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées – Rue du Friche Audouin – Rue des Charrons – Rue de la Filée à Aigrefeuille sur Maine, pour un montant de 9 302,00 € HT.

- **Marché de travaux sur le réseau d'eau potable, d'eaux usées et eaux pluviales - avenant n°4 au lot n°2 « Branchement, petites réparations et extensions de réseaux »**

  Avenant conclu avec l'entreprise CISE TP portant sur des modifications apportées dans l'intitulé de certains prix du bordereau des prix unitaires (BPU) afin de prendre en compte la bonne unité de mesure, étant entendu que cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le marché en cours.

- **Convention 2024 de financement des travaux d'investissement du système d'endiguement de la Divatte**

  Convention signée avec la communauté de communes Sèvre et Loire, Nantes Métropole et l'Établissement public Loire. Selon la clé de répartition définie, le montant de participation totale 2024 de CSMA s'élève à 14 717 € TTC. La présente convention prendra effet à compter du 1er juillet 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, pour ce qui concerne la réalisation des missions. Le solde financier interviendra dans un délai n'excédant pas 2 ans, soit avant le 30 décembre 2026.

- **Marché à procédure adaptée « Localisation de réseaux concessionnaire dans le cadre de l'opération de réhabilitation des réseaux d'eaux usées situés rues des Acacias, des Marronniers, des Ecoles, de la Maine, de la Chapelle, de l'Etang sur la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine »**

  Contrat conclu avec la société DETECT RESEAUX pour un montant de 11 606,00 € H.T. soit 13 927,20 € T.T.C. et pour une durée de 6 semaines après réception du bon de commande.

- **Autorisation de déposer un permis de construire**

  Décision de déposer un permis de construire concernant le projet de construction de la nouvelle station d'épuration, au lieu-dit les Vallières, sur les parcelles ZW 231 et ZW 12 à Boussay.

- **Marché à procédure adaptée « Mission de contrôle technique pour la construction de la nouvelle station d'épuration à BOUSSAY »**

  Contrat conclu avec la société Qualiconsult pour un montant de 6 420 € H.T. soit 7 704 € T.T.C. pour la durée du marché de travaux.

CULTURE

- **Modification de la régie renommée « régie de recettes et d'avances billetterie et bar de la saison culturelle Bravoh » à compter du 16 juin 2024**

  Abrogation au 15 juin 2024 de la décision du Président n°12.2023-09 du 11 décembre 2023 relative à la régie de recettes et d'avances « Espace culturel Le Quatrain ». Cette régie de recettes et d'avances est renommée « billetterie et bar de la saison culturelle Bravoh » et refondée suivant de nouvelles conditions à compter du 16 juin 2024.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

- **Modification de la régie renommée « régie d'avances animation culturelle Bravoh » à compter du 16 juin 2024**

  Abrogation au 15 juin 2024 des décisions du Président n°02.2017-08 du 7 février 2017, et n°05.2017-05 du 2 juin 2017 relatives à la régie d'avances « Espace culturel Le Quatrain ». Cette régie d'avances est renommée « animation culturelle Bravoh » et refondée suivant de nouvelles conditions à compter du 16 juin 2024.

- **Conventions avec les communes pour l'accueil de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 de Clisson Sèvre et Maine Agglo (BRAVOH!)**

  Approbation de la convention-type avec les communes qui fixe les engagements réciproques pour l'accueil des spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 hors-les-murs. Les communes concernées par ces conventions sont les suivantes :
  - Haute-Goulaine – spectacle *L'île sans nom* le samedi 14 septembre à al Maison Bleue
  - Vieillevigne – spectacle *L'ombre des choses* le samedi 7 décembre à la salle du Trianon
  - Château-Thébaud – spectacle *L'ombre des choses* le dimanche 8 décembre à l'espace Bois Joli
  - Gétigné – spectacle *Antichambre* le mardi 14 janvier à l'espace Bellevue
  - Maisdon-sur-Sèvre – *Larzac* le jeudi 27 février au complexe sportif
  - Gorges – *Le Processus* le jeudi 6 mars à la salle du Jardin
  - Clisson – *Ne laisse pas ce jour vieillir* le mercredi 14 mai à l'espace Arlekino
  - La Haye-Fouassière – *TOPOS#3* les 7 et 8 juin dans le centre-ville

  Les modalités de prise en charge, sécuritaires et juridiques seront définies dans les contrats de cession et d'exploitation.

- **Contrats de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec les compagnies accueillies dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 de Clisson Sèvre Maine Agglo**

  Contrats signés avec les Compagnies accueillies durant la saison culturelle de Clisson Sèvre et Maine Agglo 2024-2025 :
  - Compagnie La Poule pour le spectacle *Le Petit Détournement*
  - Compagnie La Mossa pour le spectacle *La Mossa*
  - Compagnie L'Instant dissonant pour le spectacle *L'île sans nom*
  - Compagnie par Terre pour le spectacle *Matière(s) Première(s)*
  - Collectif mensuel pour le spectacle *Blockbuster*
  - Compagnie Les Guêpes rouges -théâtre pour le spectacle *14 juillet / 7 fois la révolution*
  - Compagnie Typhus Bronx pour le spectacle *Trop près du mur*
  - Collectif Tangram pour le spectacle *L'ombre des choses*
  - Compagnie La Poursuite du bleu pour le spectacle *Coupures*
  - Compagnie Ayelen Parolin pour le spectacle *Simple*
  - Compagnie Stéréoptik pour le spectacle *Antichambre*
  - Compagnie 1.5 / Gabriel Um pour le spectacle *Massak Yada*
  - Compagnie La Poupée qui brûle pour le spectacle *Richard III*
  - Collectif Mordu pour le spectacle La fable de l'autruche
  - Centre chorégraphique de Caen Normandie pour les spectacles *Vivace* et *Fantasy Minor*
  - La compagnie 13.36 pour le spectacle *Larzac*
  - Le groupe Fluo pour le spectacle *Nouage*
  - Le théâtre de Romette pour le spectacle *Le processus*
  - La compagnie Le chant des pistes pour le spectacle *Mort d'une montagne*
  - Compagnie Hors-Série / Hamid Ben Mahi pour le spectacle *Royaume*
  - Ariel Doron pour le spectacle *Boxed*
  - Nicolas Laine pour le spectacle *Chaud must go on*
  - Compagnie Carna pour le spectacle *Les cœurs rouges*
  - Caravane compagnie pour le spectacle *Terreur*
  - Compagnie les fées railleuses pour le spectacle *Tout bouge*
  - Compagnie sac de nœuds pour le spectacle *Pop*
  - Sylvain Riéjou / association Cliché pour le spectacle *Je badine avec l'amour (parce que les hommes sont si imparfaits et si affreux)*
  - Compagnie Allégorie pour le spectacle *Des nuits pour voir le jour*
  - Compagnie La fabrique des petits hasards pour le spectacle *Ne laisse pas ce jour vieillir*

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO H! 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

- **Convention fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs rémunérés aux activités d'enseignement en éducation musicale et danse dans les écoles publiques de Boussay, Clisson, Château-Thébaud, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, La Haie-Fouassière, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Lumine-de-Clisson et Saint-Hilaire-de-Clisson**

  Convention signée avec la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale de la Loire-Atlantique et les associations à caractère inter-communal Artissimo et Sol en Vigne. La convention a une durée de trois ans. Elle devra être renouvelée, sauf dénonciation par une des parties, avant la fin de la troisième année pour l'année scolaire suivante.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « construction, installation, formation et livraison de gradins modulables 3 positions – 128 places »**

  Contrat conclu avec la société BIPKA pour un montant de 25 277,60€ HT soit 30 333,12 € TTC.

- **Convention de partenariat avec la Ville de Saint Sébastien sur Loire - saison 2024 2025**

  Convention signée avec la Ville de Saint Sébastien sur Loire portant sur :
  - Le service billetterie de Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à ouvrir pour le compte de la Ville de Saint Sébastien sur Loire une location pour le spectacle ***Déjà*** qui aura lieu à l'Embarcadère le vendredi 6 décembre 2024 à 20h.
  - Le service billetterie de la Ville de Saint Sébastien sur Loire s'engage à ouvrir pour le compte de Clisson Sèvre et Maine Agglo une location pour le spectacle ***Coupures*** qui aura lieu au Quatrain le mercredi 11 décembre 2024 à 20h.

  Le quota des bénéficiaires de ce partenariat ainsi que les modalités de remboursement sont définis dans la convention de partenariat.

- **Contrat de vente de billetterie avec la Ville de Vallet - saison 2024 2025**

  Contrat signé avec la Ville de Vallet portant sur :
  - Partie 1 du contrat : Le service billetterie de Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à ouvrir pour le compte de la Ville de Vallet une location pour le spectacle ***Yé ! (L'eau)*** qui aura lieu au Champilambart le mercredi 29 janvier 2025 à 20h30.
  - Partie 2 du contrat : Le service billetterie de la Ville de Vallet s'engage à ouvrir pour le compte de Clisson Sèvre et Maine Agglo une location pour le spectacle ***Royaume*** qui aura lieu au Quatrain le dimanche 16 mars 2025 à 16h.

  Le quota des bénéficiaires de ce partenariat ainsi que les modalités de remboursement sont définis dans le contrat de vente de billetterie.

- **Contrat de fourniture de service - confirmation définitive de réservation de spectacles 2024-2025 conclu avec le Réseau chainon**

  Contrat signé avec le réseau Chainon (mandaté par les producteurs ou les compagnies qui détiennent le droit de représentation des spectacles programmés au festival du Chainon Manquant pour organiser des tournées des dits spectacles auprès du réseau Chainon, dont Clisson Sèvre et Maine Agglo est adhérente) pour les spectacles suivants :
  - ***Fantasie Minor*** : le montant des droits de représentation du spectacle est fixé à 2 000€ HT
  - ***Larzac*** ! : le montant des droits de représentation du spectacle est fixé à 750€ net de taxes
  - ***Mort d'une montagne*** : le montant des droits de représentation du spectacle est fixé à 3 600€ net de taxes
  - ***Toutbouge*** : le montant des droits de représentation du spectacle est fixé à 5 600€ HT

- **Convention de partenariat avec Le Grand T – Théâtre de Loire-Atlantique**

  Convention signée avec Le Grand T, Théâtre de Loire-Atlantique, pour la saison 2024-2025 pour les spectacles suivants :
  - Spectacle ***Blockbuster*** - conception et mise en scène : Collectif Mensuel
  - Spectacle ***Simple*** – un projet de Ayelen Parolin - RUDA

  La présente convention définit les modalités juridiques et pratiques de réalisation des accueils projetés et leurs modalités de financement.

- **Conventions d'occupation de locaux communaux pour le soutien aux écoles de musique au titre de l'année 2024**

  Conventions conclues avec les communes et associations suivantes définissant les modalités administratives, matérielles et financières d'occupation des locaux pour les besoins de l'exercice du soutien aux écoles de musique, au titre de l'année 2024 :
  - Convention signée avec la commune de Château-Thébaud et l'association Sol en vigne
  - Convention signée avec la commune de Clisson et l'association ARTISSIMO
  - Convention signée avec la commune de Maisdon-sur-Sèvre et l'association ARTISSIMO
  - Convention signée avec la commune de Remouillé et l'association Partition à 4
  - Convention signée avec la commune de Boussay et l'association Partition à 4
  - Convention signée avec la commune de La Planche et l'association Partition à 4
  - Convention signée avec la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine et l'association Partition à 4
  - Convention signée avec la commune de Vieillevigne et l'association Partition à 4

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

- **Contrat de mise à disposition de matériel**

  Contrat signé avec la Cie La Tribouille portant sur la mise à disposition par celle-ci de 3 modules de gradins pouvant accueillir 100 personnes pour le spectacle « L'île sans nom » le samedi 14 septembre 2024 à Haute-Goulaine pour un montant de 850€ nets de taxes.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour l'achat de matériel scénique pour l'espace culturel Le Quatrain**

  Contrat conclu avec la société 3a événements pour un montant de 6 827,40€ HT soit 8 192,88€ TTC.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Travaux sur tribunes du Quatrain : Changement des façades avant »**

  Contrat conclu avec la société Master Industrie pour un montant de 16 991 € HT soit 20 389,20€ TTC.

HABITAT - URBANISME

- **Demande de subvention pour une étude de préfiguration à la création d'une maison de l'habitat sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

  Approbation du plan de financement prévisionnel de financement de l'étude de préfiguration à la création d'une maison de l'habitat s'élevant à 44 925,00 € HT et sollicitation auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique, en tant que délégataire des aides de l'Anah, une subvention d'un montant de 22 462,50 € pour la réalisation de cette étude.

- **Acquisition d'une parcelle sur Remouillé**

  Acquisition de la parcelle cadastrée section ZC n°543, d'une superficie de 4 250 m² située sur la commune de Remouillé et appartenant à la commune de Remouillé, à l'euro symbolique. Les frais inhérents à cette aliénation (frais de géomètre et de notaire notamment) seront pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo. La rédaction de l'acte à intervenir est confiée à l'étude Audrain, Capelle, Denis-Noujaim et Ceres, office notarial situé à Aigrefeuille-sur-Maine.

- **Acquisition d'une parcelle sur Clisson**

  Acquisition de la parcelle cadastrée section BA n°190 d'une superficie de 56 m² située rue des Malifestes à Clisson et appartenant à la SAS Clisson Distribution, au prix de 15 euros/m² soit un total de 840 €. Les frais inhérents à cette aliénation (frais de géomètre et de notaire notamment) seront pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo. La rédaction de l'acte à intervenir est confiée à l'étude Teilliais, Devos, Rouillon, office notarial situé à Clisson.

TRANSPORT - MOBILITES

- **Marché de prestations de transport collectif de personnes par autocars avec chauffeur pour les sorties scolaires vers les équipements aquatiques - avenant n°1 au lot n°3 « Transport de personnes par autocars des établissements scolaires (primaires) vers le centre aquatique SO'POOL à BASSE GOULAINE »**

  Avenant conclu avec la société TRANSDEV STAO PL 44 portant sur l'ajout de prestations supplémentaires en raison des modifications apportées au planning initial pour répondre aux évolutions des besoins, pour un montant en plus-value de 510 € H.T. faisant ainsi passer le montant du marché à 4 560 € H.T.

- **Convention de subvention pour un cofinancement d'étude opérationnelle de constitution d'un réseau de transport public sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

  Convention signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations portant sur une sollicitation d'aide financière de 27 850 € HT pour cette étude, suivant un plan de financement prévisionnel s'élevant à 55 700 € HT. La présente convention prend effet à la date de sa signature, et cessera de produire ses effets à l'issue de l'achèvement de l'ensemble des clauses de la convention.

- **Marché à procédure adaptée « Gestion et maintenance d'une flotte de vélos à assistance électrique (VAE) » - avenant n°3**

  Avenant conclu avec la SARL SOLUTION VELO 44 portant sur l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, en raison de l'augmentation et de la diversification de la flotte de vélos à assistance électrique, étant précisé que cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le marché en cours.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

- **Marché à procédure adaptée : Fourniture et pose d'un éco-compteur sur l'axe cyclable structurant entre Saint-Hilaire-de-Clisson et Clisson**

  Contrat conclu avec la société ECO-COMPTEUR pour un montant de 6 625,00 € HT, soit 7 950,00 € TTC.

- **Marché à procédure adaptée « Travaux de débroussaillage, élagage et plantation d'arbres dans le cadre de la réalisation d'un aménagement cyclable structurant entre Remouillé et Aigrefeuille-Sur-Maine »**

  Contrat conclu avec la société LA MAIN VERTE D'ELOÏSE pour un montant de 11 586,00 € H.T. soit 13 903,20 € T.T.C. pour une durée de 3 mois.

- **Modification de la régie de recettes « transports scolaires »**

  Abrogation de la décision du Président n°02.2023-18 en date du 27 février 2023 relative à la création de la régie de recettes « transports scolaires » et la décision du Président n°08.2023-10 en date du 21 août 2023 relative à la modification de la régie de recettes « transports scolaires ». Cette régie de recettes est refondée selon de nouvelles conditions à compter de la date de décision.

- **Marché à procédure adaptée « Prestations de transport collectif de personnes par autocars avec chauffeur pour les sorties scolaires vers les équipements aquatiques »**

  Accords-cadres conclus avec les entreprises suivantes :

  - <u>Lot n°1 « transport de personnes par autocars des établissements scolaires vers le centre aquatique AQUA'VAL SEVRE DE CLISSON » :</u>
    Accord-cadre conclu avec la société S.A.S AUGEREAU AUTOCARS pour un montant maximum 45 000 € HT et pour une durée maximum d'un an
  - <u>Lot n°2 « transport de personnes par autocars des établissements scolaires vers le centre aquatique AQUA'VAL MAINE D'AIGREFEUILLE SUR MAINE » :</u>
    Accord-cadre conclu avec la société S.A.S AUGEREAU AUTOCARS pour montant maximum 35 000 € HT et pour une durée maximum d'un an
  - <u>Lot n°3 « transport de personnes par autocars des établissements scolaires vers le centre aquatique SO'POOL DE BASSE GOULAINE » :</u>
    Accord-cadre conclu avec la société Transdev STAO PL Etablissement 44 pour montant maximum 5 500 € HT et pour une durée maximum d'un an

- **Demande de subvention pour la plateforme de mise en relation de covoiturage**

  Sollicitation d'une aide financière auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'actions opérationnelles en matière de covoiturage du quotidien, et notamment la mise en place d'une plateforme de mise en relation, dans le cadre du dispositif « Fonds Vert – Développer le covoiturage sur son territoire », pour un montant de 6 000 €.

<u>PATRIMOINE</u>

- **Marché à procédure adaptée « Travaux de mise en sécurité à l'accès des bennes et protection des cuves à huile, mise en conformité dans les déchetteries de Clisson, Gétigné et haltes éco-tri de Remouillé et La-Haye-Fouassière »**

  Contrat conclu avec la société CMC pour un montant de 24 192,00€ HT soit 29 030,40 € TTC réparti de la façon suivante :
  - 6 135,00€ HT soit 7 362,00€ TTC pour la déchetterie de Clisson
  - 2 792,00€ HT soit 3 350,40€ TTC pour la HET de Remouillé
  - 5 915,00€ HT soit 7 098,00€ TTC pour la HET de La-Haye-Fouassière
  - 9 350,00€ HT soit 11 220,00€ TTC pour la déchetterie de Gétigné

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Achat d'un quai de bus, pour la ligne régulière de transports collectifs, de 6 ml de long avec un quai de 19 cm de haut - rampe PMR intégrée à destination du parvis de la gare de Clisson »**

  Contrat conclu avec la société ZICLA pour un montant total de 11 484,93€ € TTC étant entendu que le taux de TVA applicable pour cette prestation est de 0%.

- **Marché à procédure adaptée « Maîtrise d'œuvre pour l'extension des locaux administratifs du Quatrain »**

  Contrat conclu avec la société INTERSTICES pour un montant total forfaitaire et provisoire de 40 854.00 € HT, étant entendu que le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission AVP (Avant-Projet).

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

- **Marché à procédure adaptée « Remise en état de l'éclairage extérieur de la déchetterie de Gétigné »**

  Contrat conclu avec la société EIFFAGE Energie Systèmes Montaigu pour un montant de 8 582,38 € HT, soit 10 298,86 € TTC.

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

- **Convention de prestation de sophrologie aquatique au sein de l'équipement aquatique Aqua'val Maine**

  Convention signée avec Madame Bénédicte ROQUAIN portant sur la mise à disposition la piscine Aqua'val Maine à Aigrefeuille-sur-Maine en vue d'y proposer des séances hebdomadaires de sophrologie aquatique. Clisson Sèvre et Maine Agglo versera la somme de 60 € par séance programmée au titre de son activité d'enseignement privé et encaissera l'ensemble des droits d'entrée payés par les pratiquants de l'activité concernée. La convention entrera en vigueur à compter du 9 septembre 2024 jusqu'au 29 juin 2025.

- **Marché d'entretien et d'exploitation des installations techniques des centres aquatiques avec accord-cadre à bons de commande pour certaines maintenances - avenant n°1**

  Avenant signé avec la société IDEX ENERGIES Centre Ouest portant sur la correction d'une erreur dans la rédaction du CCAP sur la date de commencement du marché afin de permettre sa bonne exécution financière. Le présent avenant prend effet dès sa signature par les deux parties.

- **Convention d'occupation privative du domaine public de la piscine Aqua'val Maine à Aigrefeuille-sur-Maine**

  Convention signée avec l'association Agir contre la maladie portant sur la mise à disposition par CSMA des installations sportives de la piscine Aqua'val Maine à Aigrefeuille-sur-Maine en vue de l'organisation par l'association de l'activité aqua fitness les vendredi après-midi. L'utilisation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance de 32€ par séance programmée (location d'une ligne d'eau). La présente convention est valable à compter de la signature par les deux parties et jusqu'au 29 juin 2025.

FAMILLE

- **Attribution de subventions « bourse BAFA » au titre du règlement d'attribution de la bourse BAFA**

  - Attribution d'une subvention d'un montant de 200.00€ à Madame Marie GRUE
  - Attribution d'une subvention d'un montant de 200.00€ à Madame Lana CHANTREAU
  - Attribution d'une subvention d'un montant de 200.00€ à Madame Swai-Lee POTRIN
  - Attribution d'une subvention d'un montant de 200.00€ à Madame Louane BOUDAZIN

- **Régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans »**

  Abrogation des décisions de la Présidente n°02.2017-05 du 7 février 2017, n°10.2019-14 du 18 octobre 2019 et du Président n°04.2024-13 du 9 avril 2024 relatives à la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans ». Cette régie de recettes est refondée selon de nouvelles conditions à compter de la date de décision.

- **Conventions d'occupation de locaux communaux pour la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans**

  Conventions conclues avec les communes et associations suivantes définissant les modalités administratives, matérielles et financières d'occupation des locaux pour les besoins de l'exercice de la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans, au titre de l'année 2024 :
  - Convention signée avec la commune de Château-Thébaud
  - Convention signée avec la commune de Clisson
  - Convention signée avec la commune de Gétigné et l'association Animation Rurale 44 – Les copains d'abord
  - Convention signée avec la commune de Maisdon-sur-Sèvre et l'association Animation Rurale de la Maine – Les Woukys
  - Convention signée avec la commune de Boussay et l'association Multi'Act
  - Convention signée avec la commune de La Planche et l'association Familiale Rurale
  - Convention signée avec la commune de Saint-Hilaire-de-Clisson et l'association Calèche
  - Convention signée avec la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine et l'association Les Cabanes de Filomaine
  - Convention signée avec la commune de Haute-Goulaine
  - Convention signée avec la commune de Vieillevigne et l'association « Familles Rurales – Les Loustics »

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

- **Conventions d'occupation de locaux communaux pour la prise en charge des temps d'accueil des jeunes (espaces jeunes 11-17 ans)**

  Conventions conclues avec les communes suivantes définissant les modalités administratives, matérielles et financières d'occupation des locaux pour les besoins de l'exercice de la prise en charge des temps d'accueil des jeunes (espaces jeunes 11-17 ans) :
  - Convention signée avec la commune de Château-Thébaud au titre des années 2018 à 2024 (régularisation car occupation effective depuis le transfert de la compétence)
  - Convention signée avec la commune de Clisson au titre de l'année 2024
  - Convention signée avec la commune de Gétigné au titre de l'année 2024
  - Convention signée avec la commune de Maisdon-sur-Sèvre au titre de l'année 2024
  - Convention signée avec la commune de Remouillé au titre de l'année 2024
  - Convention signée avec la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine au titre de l'année 2024
  - Convention signée avec la commune de Boussay au titre de l'année 2024
  - Convention signée avec la commune de La Planche au titre de l'année 2024
  - Convention signée avec la commune de Saint-Hilaire-de-Clisson au titre de l'année 2024
  - Convention signée avec la commune de Saint-Lumine-de-Clisson au titre de l'année 2024
  - Convention signée avec la commune de Gorges au titre de l'année 2024
  - Convention signée avec la commune de Haute-Goulaine au titre des années 2021 à 2024 (régularisation car occupation effective depuis le transfert de la compétence)
  - Convention signée avec la commune de Vieillevigne au titre de l'année 2024

- **Conventions d'occupation de locaux communaux pour la gestion et l'animation du lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)**

  Conventions conclues avec les communes suivantes définissant les modalités administratives, matérielles et financières d'occupation des locaux pour les besoins de l'exercice de la gestion et l'animation du lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) :
  - Convention signée avec la commune de Clisson au titre des années 2017 à 2024 (régularisation car occupation effective depuis le transfert de la compétence au 1er janvier 2017)
  - Convention signée avec la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine au titre de l'année 2024
  - Convention signée avec la commune de Saint-Hilaire-de-Clisson au titre de l'année 2024
  - Convention signée avec la commune de Vieillevigne au titre de l'année 2024

- **Conventions d'occupation de locaux communaux pour la gestion et l'animation du « Relais Petite Enfance »**

  Conventions conclues avec les communes suivantes définissant les modalités administratives, matérielles et financières d'occupation des locaux pour les besoins de l'exercice de la gestion et l'animation du « Relais Petite Enfance » :
  - Convention signée avec la commune de Clisson au titre des années 2017 à 2024 (régularisation car occupation effective depuis le transfert de la compétence au 1er janvier 2017)
  - Convention signée avec la commune de Gétigné au titre de l'année 2024
  - Convention signée avec la commune de Maisdon-sur-Sèvre au titre de l'année 2024
  - Convention signée avec la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine au titre de l'année 2024
  - Convention signée avec la commune de Boussay au titre de l'année 2024
  - Convention signée avec la commune de Château-Thébaud au titre de l'année 2024
  - Convention signée avec la commune de La Planche au titre des années 2023 et 2024 (régularisation car occupation effective depuis le transfert de la compétence)
  - Convention signée avec la commune de Remouillé au titre de l'année 2024
  - Convention signée avec la commune de Saint-Hilaire-de-Clisson au titre des années 2022 à 2024 (régularisation car occupation effective depuis le transfert de la compétence)
  - Convention signée avec la commune de Saint-Lumine-de-Clisson au titre de l'année 2024
  - Convention signée avec la commune de Vieillevigne au titre de l'année 2024
  - Convention signée avec la commune de Gorges au titre de l'année 2024
  - Convention signée avec la commune de Haute-Goulaine au titre de l'année 2024

- **Avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF pour la prestation de service « Accueil de loisirs extrascolaire »**

  Avenant signé avec la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique portant sur l'intégration des mesures nouvelles prévues par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027, à savoir :
  - le complément inclusif ALSH permettant de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap
  - la possibilité de financer les développements d'activités dans ces accueils via le bonus territoire CTG

  L'avenant prend effet à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

- **Avenant à la Convention d'objectifs et de financement CAF pour la prestation de service « Accueil de loisirs périscolaire »**

  Avenant signé avec la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique portant sur l'intégration des mesures nouvelles prévues par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027, à savoir :
  - le complément inclusif ALSH permettant de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap
  - la possibilité de financer les développements d'activités dans ces accueils via le bonus territoire CTG
  - la prise en compte du temps du repas dans la pause méridienne
  - la prise en compte du Plan Mercredi dans le bonus territoire CTG
  - la prise en compte de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs à la prestation de service périscolaire

  L'avenant prend effet à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- **Demande de subvention pour l'organisation d'évènements en lien avec les comportements et troubles alimentaires**

  Dans le cadre de la démarche d'éducation et de promotion de la santé, approbation du plan de financement prévisionnel pour l'organisation d'évènements en lien avec les comportements et les troubles alimentaires (ateliers collectifs dans les espaces jeunes, conférence pour les parents d'ados) pour un montant total de 3 485 € TTC, et sollicitation d'une aide financière de 1 800 € auprès de la CPAM.

SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

- **Marché de solution informatique de gestion, de contrôle et de traitement des plans de récolement pour une intégration des données des réseaux humides dans le système d'information géographique – avenant n°3**

  Avenant conclu avec la société MAPPIA SAS portant sur l'ajustement du nombre d'abonnement de licence à l'outil informatique en lien avec l'augmentation du nombre d'agents utilisateurs, pour un montant en plus-value de 2 200 € H.T. faisant ainsi passer le montant du marché à 17 340 € HT pour 4 ans. Le présent avenant s'applique à compter du 1er septembre 2024.

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

- **Suppression de la régie de recettes « Déchets ménagers et assimilés »**

  En raison de la mise en place de paiement par titre à la fois pour les composteurs mais aussi pour les badges à remplacer, suppression de la régie de recettes « Déchets ménagers et assimilés », créée par la décision de la Présidente n°02.2017-02 du 7 février 2017, à compter du 8 juillet 2024. Les valeurs détenues par le régisseur doivent être restituées à la trésorerie pour destruction.

- **Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC – période 2024 à 2029**

  Convention signée avec EBS Le Relais Atlantique pour l'implantation à titre gracieux de conteneurs de collecte Textiles/Linges de maison et Chaussures (TLC). EBS Le Relais Atlantique assurera l'exploitation et l'entretien des conteneurs. Lorsque CSMA souhaite ajouter un équipement sur un terrain communal, une demande d'autorisation préalable est demandée à la mairie. La convention prend effet au 1er septembre 2024 pour une durée minimale de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction pour une seule période de 3 ans.

INFORMATIQUE

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Mise à disposition d'une plateforme Infrastructure As A Service (IaaS) pour héberger les bases de données et les applications du système d'information géographique de la communauté d'agglomération »**

  Contrat conclu avec la société Ciril Group S.A.S pour un montant d'abonnement de 24 354€ HT soit 29 224,80€ TTC pour une durée de 36 mois.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « extension de contrat à 200 agents pour l'abonnement et les prestations du logiciel de ressources humaines OCTIME gestion des temps de travail – période 2024 à 2026 »**

  Contrat conclu avec la société JVS-Mairistem pour un montant de :
  - Licence et Prestations : 1 540 € HT soit 1 848 € TTC
  - Hébergement et maintenance : abonnement annuel de 2 880 € HT soit 3 456 € TTC qui s'appliquera pour une durée de 36 mois à compter de la signature du contrat.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Le montant global des deux contrats conclus avec la société JVS-Mairistem (contrat initial gestion des temps de travail 75 agents – *cf décision du Président de janvier 2024* + extension de contrat à 200 agents) s'élève à un total de 28 300€ HT soit 33 960 € TTC sur la durée du contrat de 3 ans, décomposé comme suit :
- en investissement : 7 060 € HT soit 8 472 € TTC
- en fonctionnement : 21 240 € HT soit 25 488 € TTC

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable – Renouvellement de la maintenance et de l'hébergement de l'espace usager Publik**

  Contrat conclu avec la société ENTR'OUVERT pour un montant de 9 182.55 € HT soit 11 019,06 € TTC, pour une durée de 1 an.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la mise en place d'une Solution globale « Taxe de séjour »**

  Contrat conclu avec la société Nouveaux territoires pour les montants suivants :
  - Mise en œuvre de la solution : 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC.
  - Exploitation annuelle : 2 880,00 € HT soit 3 456,00 € TTC

  Ce contrat s'appliquera pour une durée de 36 mois à compter de la signature du contrat. A l'issue de cette période initiale et sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 15.1 des Conditions Générales, le contrat sera renouvelé tacitement à chaque date anniversaire dans des termes identiques, pour des périodes successives de douze (12) mois.

COMMUNICATION

- **Marché à procédure adaptée « accompagnement de l'audit communication »**

  Contrat conclu avec la société LGDB CONSULTANT pour un montant de 12 825 € HT soit 15 390 € TTC et pour une durée de 3 mois.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable – « Distribution du magazine n°25 de Clisson Sèvre et Maine Agglo – Octobre 2024 sur 8 communes »**

  Contrat conclu avec la société ANDEGAVE COMMUNICATION pour un montant de 5 980 € H.T. soit 7 176 € T.T.C. et pour une durée de 2 semaines.

- **Accord-cadre à bons de commande – Politique culturelle de Clisson Sèvre et Maine Agglo : Définition de la stratégie de communication - Avenant n°1**

  Avenant conclu avec la société ANIMA Production portant sur l'ajout d'une prestation supplémentaire pour la réalisation technique du site internet dédié à l'offre culturelle de l'agglomération, pour un montant en plus-value de 7 000 € H.T. faisant ainsi passer le montant maximum de l'accord-cadre à 37 000 € H.T.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Convention d'occupation temporaire / ZAC Toutes Joies à Gétigné**

  Convention conclue avec la paroisse Sainte-Marie du Val de Sèvre pour l'occupation temporaire, et à titre gracieux, des parcelles référencées AB 934, AB 941, AB 942 de la ZAC Toutes-Joies située sur la commune de Gétigné d'une surface totale de 17 614 m², pour la réalisation d'une manifestation religieuse. La convention est conclue pour la période du 14 au 16 août 2024 inclus.

- **Autorisation de déposer une déclaration préalable / Parc d'activités du Bordage à Boussay**

  Décision de déposer une déclaration préalable concernant le projet de division d'un lot de 3026 m² sur la parcelle ZT 348 du parc d'activités du Bordage à Boussay (rue du Bordage) pour permettre l'implantation d'une entreprise.

- **Parc d'activités du Moulin à Vieillevigne / cession d'un terrain**

  Vente à la SCI LE MOULIN d'un terrain à bâtir cadastré A 488, d'une surface de 925 m², situé au sein du parc d'activités du Moulin à Vieillevigne (44116) au prix de 40 € HT / m² et que la TVA s'ajoute à ce prix. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.

- **Convention fonds d'aide aux jeunes – année 2024**

  Convention signée avec le Département de Loire-Atlantique relative à la contribution financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo à la mise en œuvre du Fonds d'aide aux jeunes, s'élevant à un montant de 1 188,69 € pour l'année 2024. La convention prend effet à compter de son caractère exécutoire et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

- **Convention de partenariat pour l'organisation d'un Agri'bus et d'un Viti'bus**

  Convention signée avec la chambre d'agriculture Pays de la Loire, établie pour une durée de 1 an et qui entrera en application dès signature par les parties :
  - la Chambre d'agriculture assurera toute l'organisation logistique, l'accompagnement des porteurs de projet et des cédants, ainsi que la communication liée au projet.
  - CSMA apportera une participation financière de 5 000 € HT, étant précisé que le coût global de l'action est de 13 000 € HT.

- **Convention temporaire d'autorisation de passage / ZAC Toutes Joies à Gétigné**

  Convention signée avec le Racing Club Nantais (RC NANTAIS) - section Clisson autorisant le passage temporaire et à titre gracieux du trail des 3 provinces sur les parcelles référencées AB 934, AB 941 et AB 942, d'une surface totale de 17 614 m², situées sur la commune de Gétigné (ZAC Toutes-Joies). La convention est conclue pour la période du 20 au 21 septembre 2024 inclus.

2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 juin 2024

CLIMAT – TRANSITION ENERGETIQUE

- **Convention annuelle 2024 avec L'AURAN**

  Renouvellement de l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) pour l'année 2024 et approbation de la convention annuelle 2024 avec l'AURAN qui définit les conditions de mise en œuvre du programme partenarial initié, approuvé et exécuté sous la responsabilité de l'AURAN, ainsi que les modalités de participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo :
  - ➢ Clisson Sèvre et Maine Agglo participe au financement de l'activité partenariale de l'AURAN sous la forme d'une cotisation annuelle d'adhésion de 16 979 € au titre de l'année 2024, soit 0,30 € par habitant, le chiffre légal de population étant celui du dernier recensement connu de 2023

  → Vote : unanimité

DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE

- **Adhésion à l'association PEPINIERES - RESEAU OUEST (P.R.O.) – année 2024**

  Approbation de l'adhésion à l'association PEPINIERES – RESEAU OUEST (P.R.O.) pour l'année 2024 en tant que membre actif, pour un montant de 200 euros nets de taxes.

  → Vote : unanimité

TRANSPORT - MOBILITE

- **Schéma Vélo : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur la commune de Haute-Goulaine – Basse Lande**

  Approbation du projet d'aménagement d'une liaison douce sur la Basse Lande, située sur la Commune de Haute-Goulaine, figurant parmi les itinéraires structurants et approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Haute-Goulaine ayant pour objet de désigner la commune de Haute-Goulaine en qualité de maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble de l'opération « Travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable communautaire sur la Commune de Haute-Goulaine – Basse Lande ». Suivant la clé de répartition des financements, la participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo est de 80 625€ HT. La convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties, et prendra fin à la date d'achèvement de l'exécution des obligations de chacune des deux parties.

  → Vote : unanimité

- **Schéma Vélo : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur la commune de Haute-Goulaine – Châtaigneraie**

  Approbation du projet d'aménagement d'une liaison douce sur la Châtaigneraie, située sur la Commune de Haute-Goulaine, figurant parmi les itinéraires structurants et approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Haute-Goulaine ayant pour objet de désigner la commune de Haute-Goulaine en qualité de maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble de l'opération « Travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable communautaire sur la Commune de Haute-Goulaine – Châtaigneraie ». Suivant la clé de répartition des financements, la participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

est de 18 000€ HT. La convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties, et prendra fin à la date d'achèvement de l'exécution des obligations de chacune des deux parties.

→ Vote : unanimité

- **Schéma Vélo : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur la commune de Haute-Goulaine – Ile Chaland**

Approbation du projet d'aménagement d'une liaison douce sur l'Ile Chaland, située sur la Commune de Haute-Goulaine, figurant parmi les itinéraires structurants et approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Haute-Goulaine ayant pour objet de désigner la commune de Haute-Goulaine en qualité de maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble de l'opération « Travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable communautaire sur la Commune de Haute-Goulaine – Ile Chaland ». Suivant la clé de répartition des financements, la participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo est de 193 500€ HT. La convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties, et prendra fin à la date d'achèvement de l'exécution des obligations de chacune des deux parties.

→ Vote : unanimité

- **Accord-cadre à marchés subséquents de transports réguliers de personnes sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo - Marché subséquent n°1 « Ligne 01 : Gare de Clisson – Gétigné »**

Approbation du marché subséquent avec l'entreprise SAS Transports VOISIN pour un montant estimatif annuel de 298 498,16 € HT étant entendu que le marché subséquent s'exécutera, sur la base des prix unitaires indiqués dans la décomposition tarifaire, appliqués aux quantités réellement exécutées. Le marché prendra effet à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025.

→ Vote : unanimité

PATRIMOINE

- **Procédure Adaptée – Accord-cadre à bons de commande pour les prestations d'entretien des bassins d'orages des parcs d'activités situés sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2024 à 2028**

Approbation de la conclusion d'un accord-cadre avec l'entreprise ESATCO BIOCAT pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant annuel maximum de 50 000 € HT étant entendu que l'accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, appliqués aux prestations réellement exécutées. L'accord-cadre est établi pour une durée initiale de 1 an à compter du 2 septembre 2024, et reconductible tacitement 3 fois 1 an. La durée de l'accord-cadre ne pourra excéder 48 mois.

→ Vote : unanimité

- **Procédure formalisée – Accord-cadre à bons de commande pour les prestations d'entretien des espaces verts des parcs d'activités de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2024 à 2028**

Le Bureau communautaire prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaires les entreprises suivantes :

- Lot 1 « NORD : Haute Goulaine, La Haye Fouassière, Château-Thébaud, Maisdon sur Sèvre, Monnières »
  L'offre de l'entreprise SAS TERRIDEAL-ATLANTIQUE pour un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et un montant annuel maximum de 65 000 € HT. L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, appliqués aux prestations réellement exécutées.

- Lot 2 « SUD : Vieillevigne, La Planche, Remouillé, Aigrefeuille sur Maine, Saint Lumine de Clisson »
  L'offre de l'entreprise SAS TERRIDEAL-ATLANTIQUE pour un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et un montant annuel maximum de 60 000 € HT. L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, appliqués aux prestations réellement exécutées.

- Lot 3 « EST : Saint Hilaire de Clisson, Gorges, Clisson, Gétigné, Boussay »
  L'offre de l'entreprise SAS ARBORA PAYSAGES pour un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et un montant annuel maximum de 65 000 € HT. L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, appliqués aux prestations réellement exécutées.

Les accords-cadres sont établis pour une durée initiale de 1 an à compter du 2 septembre 2024, et reconductibles tacitement 3 fois 1 an. La durée des accords-cadres ne pourra excéder 48 mois.

→ Vote : unanimité

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

- **Approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil provisoire des gens du voyage située rue des Filatures à Clisson – Année 2024**

  Approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil provisoire des gens du voyage rue des Filatures à Clisson applicable pour la période d'ouverture de celle-ci pour l'année 2024.

  → Vote : 10 voix pour et 2 abstentions

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

- **Accord-cadre à bons de commande : fourniture et livraison de conteneurs ordures ménagères et déchets recyclables avec puces intégrées – période 2024 à 2028**

  Le bureau communautaire prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaire l'entreprise CONTENUR pour un accord-cadre à bons de commandes sans minimum avec maximum de 240 000 € HT pour 4 ans étant entendu que l'accord-cadre s'exécutera, sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix. L'accord-cadre est établi pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification de l'accord-cadre, reconductible tacitement 3 fois 1 an. L'accord-cadre ne pourra excéder 48 mois.

  → Vote : unanimité

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

- **Marché sous la forme d'une procédure formalisée « Marché d'entretien et exploitation des installations techniques des centres aquatiques » - période 2024 à 2027**

  Le bureau communautaire prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaire du marché l'entreprise IDEX ENERGIES Centre Ouest pour les montants suivants :
  - montant global et forfaitaire annuel de 128 859,00 € HT pour l'ensemble des prestations d'entretien
  - coût de la fourniture des produits de traitement d'eau pour un montant annuel estimatif de 30 877,85 € HT, facturé sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées
  - interventions curatives spécifiques et la mise en place de compteurs d'énergie thermique, facturé par bons de commandes sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires, pour un montant annuel maximum de 100 000 € HT.

  Le marché est établi pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois un an, soit une durée maximale de 4 ans.

  → Vote : unanimité

Séance du 2 juillet 2024

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Acquisition de parcelles situées rue des Filatures – parc d'activités de Tabari sur la Commune de Clisson**

  Acquisition des parcelles cadastrées section AO n°410, AO 538 et AO 542, d'une superficie totale de 6 553 m² appartenant à la Commune de Clisson, au prix de 32,50€ HT/m², soit un montant total de 212 972,50 € HT. L'ensemble des frais inhérents à cette acquisition (frais de géomètre et de notaire éventuels) s'ajouteront à cette somme.

  → Vote : unanimité

TRANSPORT - MOBILITES

- **Location de Vélos à Assistance Electrique (VAE) : modifications des Conditions Générales de Location et d'Utilisation**

  Approbation des nouvelles Conditions Générales de Location et d'Utilisation (CGLU) du service de location longue durée de vélos à assistance électrique, VAE standards et VAE spéciaux proposé par CSMA, qui entreront en vigueur à compter du 2 septembre 2024.

  → Vote : unanimité

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

Séance du 3 septembre 2024

CYCLE DE L'EAU

- **Protocole transactionnel – marché de construction de la station d'épuration de Remouillé**

  Approbation du protocole transactionnel à conclure avec la société BLANLOEIL et la société HYDREA, mandataire du groupement, pour permettre la prise en charge, par cette dernière, des frais de curage annuels de l'ouvrage concerné, pour une durée de 10 ans, pour un montant total de 3 164,04€ TTC, versé en une fois à Clisson Sèvre et Maine Agglo.

  → Vote : unanimité

TRANSPORT - MOBILITES

- **Réseau de transports collectifs héoh ! : approbation du règlement intérieur applicable à compter du 2 septembre 2024**

  Approbation du règlement intérieur du réseau des transports collectifs de Clisson Sèvre et Maine Agglo, applicable à compter du 2 septembre 2024.

  → Vote : unanimité

PATRIMOINE

- **Marché à procédure adaptée « Travaux de divisions parcellaires sur les parcs d'activités de Beausoleil à Vieillevigne et du Petit-Gast à La Planche » - avenant n°1**

  Approbation de l'avenant avec l'entreprise COLAS France ETABLISSEMENT GADAIS portant sur un montant en moins-value en tranche ferme de - 343 342,10 € H.T., faisant ainsi passer le montant du marché à 40 555,15 € H.T, et le non-affermissement de la tranche optionnelle. Approbation du versement d'une indemnité de compensation d'un montant de 17 167,11 € HT.

  → Vote : unanimité

- **Marché à procédure adaptée « création d'une centrale photovoltaïque sur le site de la piscine Aqua'val Maine à Aigrefeuille-sur-Maine »**

  Approbation des marchés avec les entreprises suivantes :

  → Pour le lot 1 « Ombrière : VRD / Gros œuvre / Charpente » :
  l'offre de la société GIRARDEAU sise La Roseraie BP3 85600 Treize-Septiers pour la conclusion d'un marché de travaux d'un montant total forfaitaire de 138 953,50 € HT.

  → Pour le lot 2 « Fourniture et pose de panneaux solaires photovoltaïques » :
  l'offre de la société HERVE THERMIQUE sise 5 bis rue du Chêne Lassé BP 20155 44802 Saint Herblain, pour la conclusion d'un marché de travaux d'un montant total forfaitaire de 78 795,82 € HT.

  Les offres des sociétés JOHN COCKERILL France SERVICE et PHOTOVOLT sont déclarées irrégulières.

  → Vote : unanimité

- **Marché sous la forme d'une procédure adaptée « Démolition du hangar, situé dans la zone d'activités de la Garnerie à Saint Hilaire de Clisson »**

  Approbation du contrat avec la société SAS COLAS France – Etablissement GADAIS pour un montant de 178 757,50 € HT pour la partie globale et forfaitaire, auquel s'ajoute le coût de la partie unitaire pour un montant estimatif du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) de 65 275,00 € HT. Le montant de la partie à prix unitaires sera déterminé en fonction des prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) appliqués aux quantités réellement exécutées.

  → Vote : unanimité

RESSOURCES HUMAINES

- **Actualisation du tableau des effectifs**

  Création au Tableau des effectifs d'un poste de directeur territorial à temps complet (filière administrative).

  → Vote : unanimité

CLISSON,SÈVRE&MAINE AGGLO 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

QUESTIONS DIVERSES

M. Benoît COUTEAU informe qu'il va démissionner du conseil communautaire. Il remercie les élus communautaires pour ce temps au service du territoire. Il démissionne car il fait le choix de ne pas être Maire la dernière année du mandat, il va laisser sa place en février 2025. Le pressenti, à suivre dans l'ordre de la liste, est Stéphane ENTEME. Il sera le futur Maire si le conseil municipal de Monnières le décide
M. Benoît COUTEAU précise qu'il reste conseiller municipal jusqu'à la fin du mandat.

M. Jean-Guy CORNU signale aux élus que le rapport d'activités 2023 de CSMA a été déposé sur les tables. Il trouve ce rapport plus agréable et ludique à lire, et invite les élus à en prendre connaissance. Ce rapport devra être présenté dans les conseils municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h44

Le Président,

Jean-Guy CORNU

Le secrétaire de séance,

Laurence LUNEAU

CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO

Publication sur le site internet le : 26/11/2024

CLISSON.SÈVRE&MAINE TOOGLOH! 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr www.clissonsevremaine.fr
Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remoulé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne